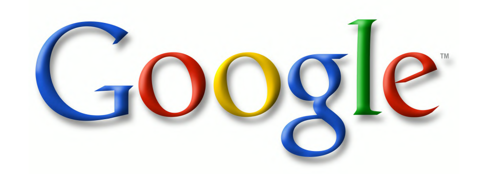


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

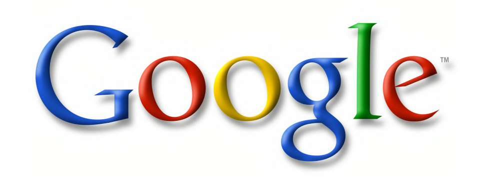
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

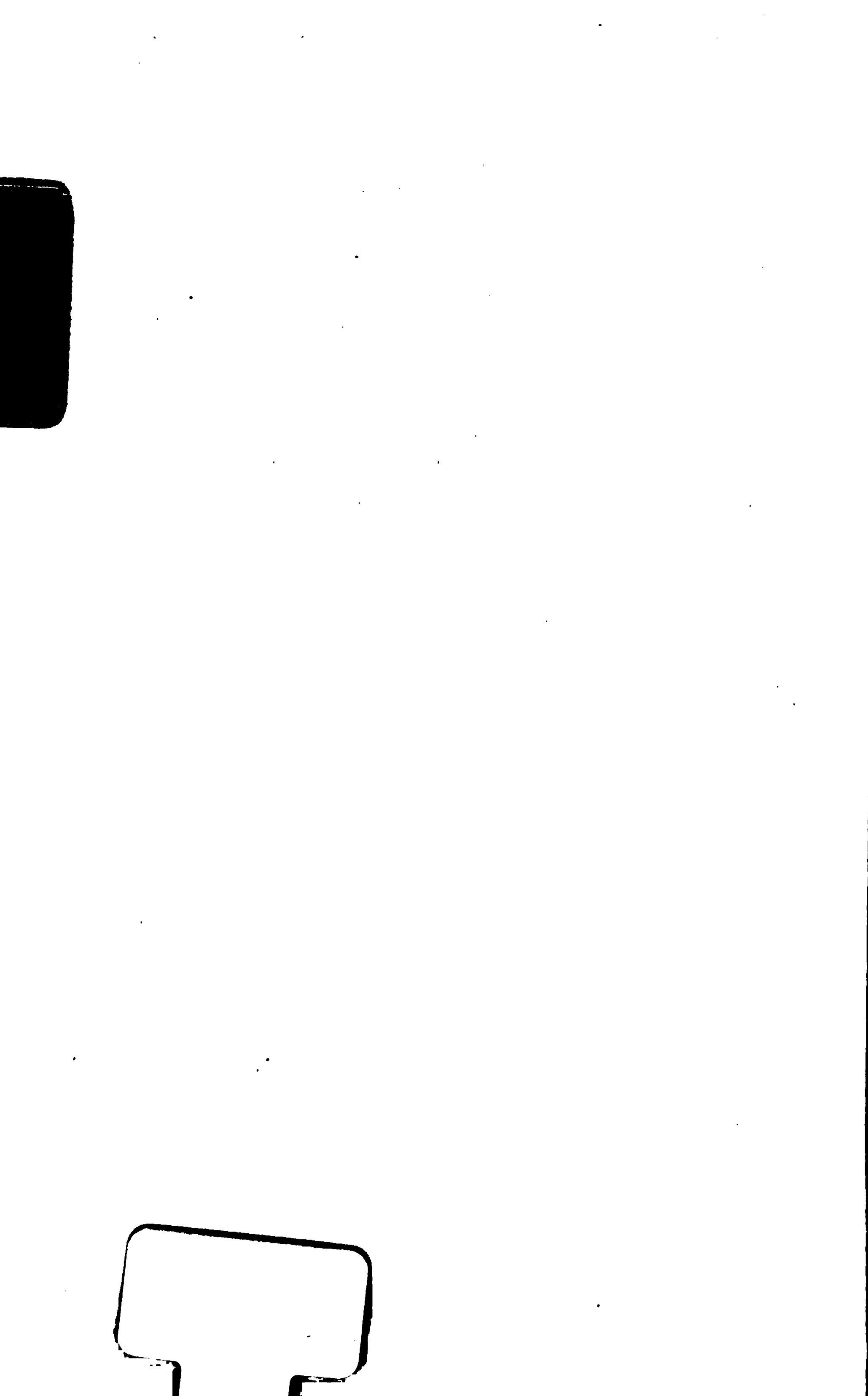
+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

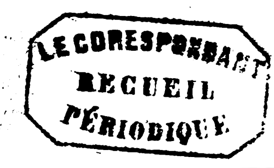
À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 2044 103 190 096

HARVARD
LAW
LIBRARY







LES

DERNIÈRES ANNÉES

DU

PARLEMENT DE TOULOUSE,

DE 1788 A 1794,

ESQUISSES HISTORIQUES ET JUDICIAIRES DE LA RÉVOLUTION,

PAR

M. AMÉDÉE THOMAS-LATOUR,

Ancien magistrat.

TOULOUSE,

JOUGLA, Libraire, RUE SAINT-ROME, 46. | DELBOY, Libraire, RUE DE LA POMME, 71.

1851.

hommage de l'auteur

LES

DERNIÈRES ANNÉES

DU

PARLEMENT DE TOULOUSE

DE 1788 A 1794.

Toulouse, imprimerie d'Aug. HENAULT, rue Triprière, 9.

LES

DERNIÈRES ANNÉES

DU

PARLEMENT DE TOULOUSE,

DE 1788 A 1794,

ESQUISSES HISTORIQUES ET JUDICIAIRES DE LA RÉVOLUTION,

PAR

M. AMÉDÉE THOMAS-LATOUR,

Ancien magistrat.



TOULOUSE,

JOUGLA, Libraire, RUE SAINT-ROME, 46.

DELBOY, Libraire, RUE DE LA POMME, 71.

1851.



For Tx
T

JUN 27 1921

On a écrit plusieurs Histoires de la ville de Toulouse, et ses annalistes, anciens et nouveaux, ont naturellement mêlé à leurs récits le Parlement que Toulouse s'énorgueillissait de posséder; mais personne ne s'est exclusivement occupé de l'Histoire de cette compagnie de magistrature, qui tînt autrefois une si grande place, non-seulement dans la cité dont elle portait le nom, mais encore dans tout le Midi de la France.

J'essaierai, peut-être.... Le greffier de la Cour royale de Rouen a bien publié, il y a quelques années, l'Histoire des Parlements de Normandie (*). J'ai déjà réuni quelques matériaux, mais il m'en reste bien d'autres à recueillir.

(*) *Histoire des Parlements de Normandie*, *par M. Floquet*, *greffier en chef à la Cour royale de Rouen*, *1840. — 4 vol. in-8°.*

Quant à présent, je n'ai eu d'autre ambition que de rappeler à la génération actuelle, trop oublieuse du passé, ce que furent, pour les derniers membres de l'ancienne magistrature parlementaire de notre cité, des temps et des hommes dont on n'a pas craint, de nos jours, de tenter la réhabilitation.

J'ai détaché, de l'œuvre projetée, quelques pages d'esquisses... Puissent-elles me mériter les sympathies des hommes de cœur et des amis de notre pays.

30 janvier 1851.

PREMIÈRE PARTIE.

LES

DERNIÈRES ANNÉES

DU

PARLEMENT DE TOULOUSE,

DE 1788 A 1794.

I.

Règne de la Terreur à Toulouse. — Tribut payé par son Parlement. — Ancienneté, étendue et influence de ce Parlement. — Nombreuses judicatures de son ressort.

Le règne de la terreur, qui marqua si fatalement les années 1793 et 1794, se fit ressentir à Toulouse, comme partout ailleurs; mais il s'appesantit encore plus qu'autre part sur son parlement, dont plus de la moitié des membres périt sur l'échafaud révolutionnaire, en moins de trois

mois, du 1er floréal au 18 messidor de l'an II. Il compta ainsi plus de victimes qu'aucune des autres grandes institutions de l'ancienne monarchie. Il m'a semblé qu'il ne serait peut-être pas sans quelque opportunité de rappeler à la génération actuelle cette triste époque de notre histoire particulière, alors surtout que les annalistes de notre cité, venus depuis, ne l'ont point approfondie sous le point de vue judiciaire, comme peut le faire celui qui, magistrat nouveau, a pu voir et apprécier les anciens (*).

Le parlement de Toulouse, que les chroniqueurs de cette cité font remonter au XIe siècle, mais qui, dans tous les cas, date tout au moins de la dernière moitié du XIIIe, époque où il est désigné sous le titre du *Parlement de la Langue-d'Oc*, s'énorgueillissait, dans les derniers temps de son existence, d'être le second du royaume ; il ne le cédait en ancienneté, en puissance et en étendue qu'au parlement de Paris qui, en outre, avait pour lui l'avantage de voir siéger dans son sein, alors qu'il advenait des circonstances extraordinaires, et notamment dans les lits de justice royaux, les princes du sang et les ducs et pairs. Quant aux autres CLASSES, c'est ainsi que les

(*) MM. de Catellan et de Latresne, anciens avocats-généraux au Parlement, m'ont honoré de leur bienveillante amitié. Le dernier m'écrivait le 20 octobre 1845 : « Dans vos moments perdus, venez voir un vieux octogénaire, qui marche à grands pas vers la centaine. Nous raisonnerons et déraisonnerons, suivant l'usage commun, sur les mouvements politiques et religieux, qui présagent de nouvelles et prochaines révolutions dans les cinq parties du monde. » — Je serais ingrat, si je ne mentionnais pas les anciens jurisconsultes, Laviguerie, Espinasse et Roucoule, que j'ai pu voir et apprécier. Je m'honore d'avoir été le disciple de ce dernier.

Parlements s'appelaient entre eux (*), aucune ne pouvait lutter avec la *classe* de Toulouse, quant à son influence sur les nombreuses populations soumises à sa juridiction, pas même celle de Bretagne. Son ressort était immense ; il était limité à l'ouest et au nord par les Parlements de Guienne et de Béarn ; mais il s'étendait, surtout au midi et à l'est, jusqu'aux portes de Lyon, embrassant ainsi dans sa vaste domination, presque aussi administrative que judiciaire, le haut et le bas Languedoc tout entier, les Cévennes, une partie de la Provence, toutes les côtes du Rhône, le Rouergue jusques aux limites de l'Auvergne, la Gascogne et quelques parties détachées de la province de Guienne.

Il comptait dans son ressort les sénéchaussées et siéges présidiaux de Nîmes et Beaucaire réunis, Montpellier, Béziers, Carcassonne, Limoux, Rhodez, Villefranche-du-Rouergue, Cahors, Castres, Pamiers, Puy en Velay, Montauban, Castelnaudary, Figeac, Auch, Annonay, Tarbes, Lectoure, Gourdon, Lauzerte, L'Isle-Jourdain, Martel et la sénéchaussée ducale d'Uzès.

Il comprenait aussi cinq *juges* d'appeaux : Alais, Caraman, Puivert, Saint-Félix de Caraman et Ossun. Il y avait aussi quatre *sièges d'amirauté* : Aiguesmortes, Narbonne, Cette et de Agde ; et de plus *la grande maîtrise du Languedoc*, qui se composait de cinq *maîtrises des*

(*) Les principales de ces classes étaient Rennes, Dijon, Rouen, Bordeaux, Aix et Grenoble. Les autres classes étaient Nancy, Douai, Pau, Besançon et Metz ; en tout, les treize Parlements du royaume.

eaux et forêts particulières, établies à Toulouse, Quillan, Montpellier, Castres et Villeneuve de Berc, dont les appels relevaient de ce qu'on appelait *la table de marbre*. Il y avait, enfin, *deux grueries*, établies à Alby et à Mende, où se jugeaient les délits de chasse, et deux tribunaux spéciaux pour les litiges commerciaux, *la bourse des marchands de Toulouse* et *la bourse consulaire de Montpellier*.

Tous ces corps divers de judicature ressortissaient du parlement de Toulouse, qui exerçait sur eux une surveillance disciplinaire; et l'on comprend facilement quelle devait être, dans tout le Midi, la puissance de domination de cette compagnie de magistrats. Elle se faisait surtout ressentir à Toulouse; aussi l'histoire particulière de cette ville se rattache-t-elle, en grande partie, aux annales de son parlement. Le souvenir de ce respect et de cette vénération ont même résisté, en partie, aux orages politiques des soixante dernières années; et, quoique moins vifs aujourd'hui, quelques-uns de ces sentiments sont restés, plus que partout ailleurs, dans l'esprit des populations, à l'égard des nouvelles magistratures.

Telle était la situation du parlement de Toulouse lorsque les états-généraux s'ouvrirent, le 5 mai 1789, à Versailles et commencèrent, pour la France, une nouvelle ère où périrent les parlements et tous les anciens corps judiciaires, en même temps que toutes les autres institutions de l'antique monarchie.

II.

Création d'une cour plénière et des grands bailliages, en 1788. — Victoire des Parlements sur la royauté ; leur dernier triomphe.

Une année auparavant, les parlements du royaume avaient résisté aux projets de destruction qu'avait préparés le ministère de Brienne, qui avait voulu leur substituer une *cour plénière*, à Paris, pour l'enregistrement des édits royaux, et plusieurs *grands bailliages*, pour l'administration seule de la justice. Le 8 mai 1788, les édits de création de ces nouvelles cours de justice avaient été enregistrés de vive force au parlement de Toulouse, à l'aide d'un grand appareil militaire ; les membres du parlement de Toulouse furent exilés dans leurs.terres ; un avocat-général, M. de Catellan, était conduit et détenu dans une prison d'Etat, pour son refus d'obéissance ; son collègue, M. de Latresne, imitait son exemple (*), et tout cela aboutissait, cinq mois après, à la victoire des parlements, rétablis le 16 octobre de la même année par le pouvoir royal, qui, pour la seconde fois, avait voulu abattre cette puissance rivale, et qui avait été vaincu cette fois en si peu de temps, tandis que le *parlement Maupeou* avait au moins duré près de quatre ans, du 1er septembre 1771 au 12 mars 1775.

(*) M. de Catellan fut enfermé au château de Lourdes. Il est mort en 1840, pair de France. M. de Latresne n'est mort qu'en 1846.

Toulouse, cette cité éminemment judiciaire, avait pris une vive part à cette querelle de la magistrature et du ministère novateur. Aussi avait-elle envoyé quatre députés pour faire rapporter l'édit de suppression de son parlement. Le retour des exilés, qu'on nommait alors *les pères du peuple*, fut le signal des fêtes les plus pompeuses. Les lettres-patentes qui rétablissaient l'ancien ordre judiciaire, y furent accueillies avec des transports frénétiques. Les avocats n'avaient pas voulu plaider, ni les procureurs instruire les procès devant les juges du grand bailliage établi à Toulouse. Tous les genres d'insultes furent prodigués aux magistrats qui en avaient fait partie ; les noëls et les vaudevilles les plus mordants retentissaient contr'eux sur toutes les places publiques, tandis que les membres du parlement étaient partout applaudis.

Ce fut leur dernier triomphe, qu'ils payèrent par leur mort, en même temps que celle de la royauté, dont ils avaient voulu contrebalancer la force. Pour vaincre, ils avaient fait un appel à la nation, alors enthousiaste et passionnée pour eux.

III.

Etats-généraux provoqués par le parlement de Paris. — Espoir fondé sur leur convocation par les trois ordres de l'Etat.

C'est du sein du parlement de Paris que partit l'étincelle électrique qui fit éclater la révolution française. Le

mot *états-généraux* ne fut pas plutôt prononcé, qu'ils furent unanimement demandés par tous les corps de l'Etat, la cour et le ministère exceptés, comme devant être pour tous l'ancre de salut. La haute magistrature, qui la première les avait réclamés, alors qu'elle était menacée dans son existence, pensait les dominer, comme aux derniers *états-généraux* de 1614, sans songer que depuis les lumières s'étaient répandues dans toutes les classes de la société.

La noblesse, qui avait, dans les provinces surtout, fait cause commune avec les parlements dans leur opposition contre le gouvernement, travaillée d'ailleurs par les nouvelles idées philosophiques, espérait y reprendre une partie de l'influence qu'elle avait perdue pendant la fainéantise élégante et dorée du règne efféminé de Louis XV; noblesse et royauté devaient se retremper dans une rude épreuve révolutionnaire et expier les torts de leur devanciers par une adversité sans exemple.

Le clergé appartenait aux diverses classes de la nation et partageait leurs vues.

Le tiers-état enfin accueillait avec transport ce nouvel avenir dont l'horizon s'ouvrait devant lui, sans toutefois préciser encore ce qu'il devait et pouvait être; mais il avait l'instinct et la prévision de la force et de la puissance, que résuma plus tard si énergiquement l'un des représentants du clergé aux états généraux, Sièyes, par ce titre de son fameux pamphlet : *Qu'est le tiers-état ? Rien. — Que doit-il être ? Tout.*

Lorsque Duval D'Esprémenil fit entendre au milieu de

ses collègues l'appel aux états généraux, c'était un défi au pouvoir royal et une protestation contre la violation des lois de la conscience, dans la personne des magistrats, punis pour avoir résisté aux empiétements de la cour. Lorsque tous les corps judiciaires, supérieurs ou inférieurs dans la hiérarchie parlementaire, répétaient à l'envi ce mot magique, ils voulaient rabaisser ceux qui, dans l'espace de vingt ans, avaient essayé, par deux fois, de les annihiler, et empêcher ainsi, à tout jamais, de semblables tentatives. Ils espéraient même obtenir dans cette grande démonstration nationale, dont ils étaient les moteurs, plus de force et de puissance. Ils ne pouvaient prévoir que leur fin était prochaine et sans espérance de résurrection, qu'ils ouvraient un abîme que des millions de victimes ne suffiraient pas à combler. Ils auraient cependant dû savoir qu'un édifice, ruiné de toute part, s'écroule au premier coup de marteau, en écrasant ses imprudents démolisseurs.

IV.

Suspension des Parlements au mois de novembre 1789. — Leur suppression définitive dix mois après.

Au mois de septembre 1789, les Parlements, selon l'usage, entrèrent en vacations; les événements avaient marché à pas de géans; ce n'étaient plus les états généraux qui siégeaient, c'était l'Assemblée nationale, c'était

l'Assemblée constituante, qui, au milieu de l'entraînement général, réformaient et régénéraient la vieille constitution monarchique de la France.

La magistrature devait subir aussi sa transformation: Par un premier décret, les Parlements furent constitués en état de vacances permanentes, et les chambres des vacations chargées de continuer à rendre la justice, *jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné.* On n'était cependant qu'au 3 novembre 1789, et le torrent réformateur était si rapide et si violent, qu'à peine l'attention publique s'arrêta-t-elle sur cette suspension, présage certain de la ruine des Parlements. Quelques mois auparavant, cette mesure provisoire, qui n'éprouva alors aucune résistance ostensible, eût été un coup d'Etat inexécutable; mais les esprits étaient déjà bien loin du 5 mai, jour de l'ouverture des états généraux, et la presqu'unanimité des suffrages accueillit la motion d'Alexandre Lameth, qui provoqua ce décret, véritable arrêt de mort de toutes les anciennes et grandes compagnies judiciaires.

La révolution avançait toujours plus irrésistible et plus envahissante; elle, les hommes et les événements étaient bien plus loin encore du point de départ, lorsque fut virtuellement décrétée, les 6 et 7 septembre 1790, la suppression et l'abolition de tous les *tribunaux d'ancienne création, sous quelque dénomination que ce fût;* les parlements y étaient ainsi désignés, mêlés et confondus avec les divers ordres de justice, sans distinction de degrés. La chute de cette magistrature parlementaire omnipotente et formidable qui avait fait reculer la royauté,

n'eut de retentissement que dans l'intérieur des palais de justice.

V.

Protestation secrète du Parlement de Paris. — Publicité de la protestation du Parlement de Toulouse.

Tout se borna à des protestations qui, plus tard, servirent de prétexte à la proscription des magistrats, à leur exil sur la terre étrangère et à de terribles condamnations. La chambre des vacations du Parlement de Paris protesta, mais secrètement : placée au centre du mouvement révolutionnaire, elle sentit qu'elle avait trop de chances de non réussite, en même temps qu'elle s'exposerait inutilement ; la protestation ne fut pas couchée sur les registres. Ce ne fut que plus tard, et par trahison, que l'original en fut découvert chez l'un de ses présidents.

Il en fut autrement à Toulouse ; la chambre des vacations protesta, au nom de la compagnie qu'elle représentait, et elle se crut assez forte des sympathies que, dans tous les temps, la population avait manifestées à son égard, pour la publier. Cette protestation énergique était habilement rédigée : elle faisait ressortir la popularité, le patriotisme des magistrats et leur ancien et inviolable attachement aux intérêts du peuple. Dans une

première délibération, prise en forme d'arrêté, le 25 septembre 1790, elle disait notamment :

« La cour, séant en vacations, considérant que la monarchie française touche au moment de sa dissolution, qu'il ne restera bientôt plus vestige de ses institutions les plus anciennes et que les cours souveraines vont être ensevelies sous ses ruines ;

» Considérant qu'elle doit, non-seulement à elle-même, mais aux membres dispersés de ladite cour, dont elle se trouve aujourd'hui l'organe, de faire une profession de ses principes et de ses sentiments;

. . . .

» Considérant que les députés des bailliages aux Etats-généraux n'ont pu s'occuper de donner à l'empire français une nouvelle constitution sans outrepasser les bornes de leûr mandat et sans contrarier le vœu de leurs commettants ;

. . . .

» Considérant que si l'intérêt des peuples eût paru exiger que les cours souveraines, filles de la constitution du royaume, fussent anéanties, et si la volonté du roi eût concouru avec celle de la nation, ladite cour, persistant dans ses précédents arrêtés et remontrances, se fût immolée à la cause publique, sans faire éclater d'autre regret que celui de cesser d'être utile au service du roi et des peuples;

. . . .

» Que, pour que les représentants de la nation eussent été légalement investis du pouvoir de voter la destruc-

de la magistrature, il aurait fallu qu'ils en eussent reçu le mandat exprès de leurs commettants;

» Que ce mandat n'existe point; qu'au contraire plusieurs sénéchaussées du ressort de la cour ont expressément demandé *la conservation du Parlement de Toulouse ;*

. . . .

. . . .

» Considérant, enfin, que les magistrats chargés, par un double devoir, de maintenir les droits de la couronne et de conserver les libertés et franchises des peuples, emportent du moins avec eux la satisfaction d'y avoir été toujours fidèles, et de ne s'être jamais laissé guider dans leurs démarches que par le zèle le plus pur et le plus constant;

» La cour, inviolablement attachée à la personnne du roi, aux princes de son auguste maison et aux divers ordres de l'État;

» Proteste, pour l'intérêt dudit seigneur-roi, du clergé, de la noblesse et de tous les citoyens, contre toute atteinte portée aux droits de la couronue, l'anéantissement des ordres, l'envahissement de leurs propriétés, et le bouleversement de la monarchie française ;

» Ordonne, ladite cour, que le présent arrêté sera inscrit sur ses registres, en témoignage de ses principes, comme un monument que les magistrats qui la composent et ceux qu'elle représente, consacrent au roi et à la nation. »

Cette protestation est fort longue et j'en ai extrait seulement les passages les plus remarquables. (*)

Deux jours après, le 27 septembre, le procureur-général de Resseguier, vint présenter à la chambre des vacations les décrets et proclamations relatifs à l'organisation du nouvel ordre judiciaire. Il joignit en même temps sa protestation à celle de la Cour :

« Il est sans exemple, dit-il, que l'on ait imposé à des
» magistrats l'obligation de concourir librement à leur
» suppression et qu'on ait employé leur ministère à don-
» ner à la loi, qui les détruit, un caractère apparent d'au-
» thenticité. Irrévocablement lié au sort du parlement, à
» ses principes, à ses sentiments, tout acte de mon minis-
» tère doit cesser au moment où le sanctuaire de la justice
» est interdit aux magistrats, avec lesquels il s'anéantit,
» fidèle à son serment, à l'honneur et au roi. »

VI.

Cette protestation est dénoncée à l'Assemblée nationale. — Décret d'arrestation contre les signataires. — Fuite en Espagne de quelques-uns. — L'échafaud révolutionnaire en perspective.

Cette protestation produisit un mouvement extraordinaire dans Toulouse. La chambre des vacations, dont les

(*) Elle est rapportée en entier dans l'*Histoire de Toulouse*, par M. d'Aldéguier, tome 4, notes page 38, et dans l'*Histoire des Institutions de la ville de Toulouse*, par M. Du Mège, tome 3, page 286.

membres l'avaient seuls signée, parlait au nom de toute la cour et ne fut point désavouée par elle (*). Il y eut, à ce sujet, des séances orageuses dans les clubs, qui existaient déjà, et notamment dans *la Société des Amis de la Constitution*, plus tard affiliée à *la Société des Amis de l'Egalité et de la Liberté, séante aux ci-devant Jacobins de Paris*; car c'est ainsi que le *Moniteur* intitule les comptes-rendus du fameux *Club des Jacobins.*

Le directoire du département, par l'organe de son procureur-général syndic Mailhe, dénonça, le 2 octobre, les protestations du parlement à l'Assemblée nationale, et, huit jours après, M. de Broglie, au nom du comité de constitution et des rapports, proposa de décréter que les signataires des arrêtés des 25 et 27 septembre seraient traduits pardevant le tribunal, qui devait être incessamment formé pour connaître des crimes de lèze-nation, et que le roi serait supplié de donner les ordres nécessaires pour que l'on s'assurât des personnes de ceux qui avaient contribué à ces protestations.

Un vif débat s'engagea à ce sujet au sein de l'Assemblée. Alexandre de Lameth appuya la proposition. Un membre du côté droit, M. Madier, essaya de justifier le parlement de Toulouse; mais Mirabeau se fit l'accusateur des parlements en général, et l'on sait combien était grande sa haine contre eux, et, en particulier, contre celui d'Aix; Il

(*) Un seul membre, dit-on, porteur d'amples certificats de civisme, déclara, devant le tribunal révolutionnaire de Paris, s'y être opposé, ce qui ne l'empêcha pas d'être condamné.

fit entendre des cris d'indignation non-seulement contre le parlement de Toulouse, mais encore contre ceux qui voudraient le défendre et l'imiter.

Le décret fut rendu : quelques-uns des membres de la chambre des vacations, menacés d'arrestation, se cachèrent; d'autres s'enfuirent en Espagne, à Vittoria, où ils attendirent les événements. Ils se firent même suivre des registres des délibérations particulières de la cour, qui, malgré toutes les recherches faites depuis par M. de Catellan, n'ont pu être retrouvés. Les noms des signataires en fuite furent placardés sur tous les murs de la ville avec les épithètes les plus injurieuses. C'étaient ceux des présidents Daspe et de Maniban; des conseillers laïs de Bardy, Durègne, Cucsac, Montégut, Firmy, Lafont-Rouis, de Ségla, d'Escalonne, Rigaud, et des conseillers clercs de Cambon et de Rey; en tout quatorze magistrats qui composaient la chambre des vacations. Le nom de M. de Resseguier, procureur-général, avait été également affiché comme adhérant et signataire.

Nous verrons bientôt plusieurs de ces noms figurer sur les listes sanglantes du tribunal révolutionnaire de Paris, où ils furent renvoyés, dans la crainte qu'à Toulouse, quel que fût le tribunal chargé de les juger, il n'y eût danger, sinon d'acquittement, du moins péril pour ceux qui condamneraient des magistrats aussi vénérés que l'étaient ceux du parlement.

Nous allons les voir fournir, par trois fois, un large tribut à la hache révolutionnaire et se montrer sur cette terrible sellette, où parurent Marie-Antoinette, Mme Eli-

sabeth, sœur de Louis XVI et tant d'illustres victimes, aussi calmes que s'ils eussent été à l'audience de la grand'chambre, alors cependant qu'ils ne devaient sortir du tribunal révolutionnaire que pour monter sur le fatal tombereau et aller à l'échafaud.

DEUXIÈME PARTIE.

I.

Création des tribunaux révolutionnaires. Indemnité de 3 livres par jour aux jurés de ces tribunaux.

Après le 10 août et l'abolition définitive de l'ancienne monarchie, qui fut la conséquence de cette journée révolutionnaire, Danton proposa et fit décréter la création d'un tribunal extraordinaire, dont les attributions furent déterminées par une loi du 17 août 1792. Sept mois après, il recevait le titre qu'il justifia si fatalement de *tribunal révolutionnaire*. Sa mission fut plus étendue, il avait à juger, suivant l'expression d'un curieux document de l'époque, dont j'aurai à parler bientôt, *tous les ennemis de*

la patrie, et Dieu sait combien ils étaient nombreux aux yeux des révolutionnaires d'alors!...

Cette extension ainsi donnée, au mois de mars 1793, aux tribunaux criminels, occasionna un surcroît de travail aux jurés patriotes, et sans doute leur dévouement se lassa d'être désintéressé, puisqu'on lit dans le compte rendu par le *Moniteur* de la séance de la Convention du vendredi 16 août 1793, ces lignes caractéristiques : « Sur » la proposition de Génissieux, la Convention décrète que » tous les jurés des tribunaux criminels de la République » recevront une indemnité de trois livres par jour. » *Trois livres par jour!* Ce salaire était certes bien dû à ces hommes de sang qui couvrirent la France d'échafauds et de victimes!... les massacreurs de septembre avaient reçu aussi le paiement de leurs sanglantes journées de l'Abbaye!....

II.

Tribunal révolutionnaire de Toulouse. — Principales victimes. Le comte Jean Dubarry, M. de Bouche-Porn, Mme de Cassan, David d'Escalonne, le négociant Lignières, le vitrier Auriolles, et l'épicier Garnaut.

Toulouse eut son tribunal révolutionnaire, qui fut institué à la fin de 1793, sous les auspices des représentants du peuple Dartigoëte et Paganel, en mission dans le Midi; mais il ne fonctionna qu'un peu plus de trois mois, du 15 janvier au 20 avril 1794, en tout 95 jours; une période

fatale se compte par jours dans la mémoire des populations. Il prononça 43 condamnations à mort. C'est sans doute beaucoup trop ; mais combien ce nombre paraît minime comparativement aux immolations en masse de Lyon, aux noyades de Nantes et aux assassinats juridiques du tribunal révolutionnaire de Paris.

Parmi ces 43 condamnés à Toulouse, on peut citer le comte Jean Dubarry, dont la mort noble et courageuse expia si tragiquement les scandales de sa vie de courtisan; M. de Bouche-Porn, ancien intendant d'Auch, coupable de fidélité à son roi ; Mme de Cassan, victime de l'amour maternel, dont la mémoire vénérée ne s'effacera jamais, et dont la tradition populaire perpétuera à jamais le nom ; le jeune David d'Escalonne (*), sacrifié, s'il faut en croire toujours la même tradition, aux mânes de Calas, dont son aïeul, le capitoul David, avait été le principal juge ; le négociant Lignières, comme ennemi du maximum qui affamait la République ; le vitrier Auriolles, pour avoir servi d'intermédiaire à la correspondance d'un émigré avec sa famille, et l'épicier Garnaut, « pour avoir méchamment » et dans des vues contre-révolutionnaires, *manifesté des*

(*) En ce qui concerne le petit-fils du capitoul David, voici ce qu'en dit M. d'Aldéguier, son contemporain, dans l'*Histoire de Toulouse* déjà citée : « Tristan d'Escalonne, jeune homme plein de vie et d'espérance, auquel on reprocha sa conduite lors du fédéralisme, mais dont la condamnation eut peut-être pour motif secret l'exécution de l'horrible projet que l'on avait de sacrifier un descendant du capitoul David aux mânes de Calas. On crut, mais nous ne pourront l'assurer, que ce fut Julien, député de Toulouse, cet homme que nous avons dit avoir eu de l'analogie avec le sanguinaire républicain Saint-Just, qui fut l'artisan de cette iniquité. »

» *idées contraires à la Montagne*, en embrassant le parti
» des Girondins et des Brissotins, et avoir conspiré, par
» là, contre l'unité et l'indivisibilité de la République. »

J'ai eu sous les yeux et j'ai feuilleté les pièces originales de ces diverses sentences révolutionnaires, et j'ai frémi en voyant sur quelles bases, aussi ridicules que futiles, reposaient ces accusations suivies de mort. Ces condamnations étaient sans recours de cassation ou autres; aussi, quelle insouciance de la vie des hommes! quelle négligence dans l'accomplissement des formalités!!... des prénoms en blanc, des jugements sans signatures, des interrogatoires, œuvre *du greffier seul*; voilà ce que présentent les registres et les dossiers du tribunal révolutionnaire de Toulouse, émule en tout de celui de Paris!..... Peut-être reviendrai-je un jour sur ces tristes épisodes. (*)

Le président de ce tribunal était Hugueny, un des plus ardents montagnards du Midi, se modélant sur Dumas, Coffinhal et Fouquier-Thinville, dont il aurait été le digne assesseur. Il était étranger à Toulouse, et, avant 1789, simple notaire ou tabellion dans une petite ville de la Gascogne.

C'était une espèce de Brutus à froid, qui cumulait les fonctions de président avec celles de chef de l'armée révolutionnaire, créée par les représentants du peuple Pa-

(*) Quelque intérêt qui puisse se rattacher à ces procès révolutionnaires, je me serais trop écarté de mon sujet actuel si je les avais rapportés ici : l'Histoire du Tribunal révolutionnaire de Toulouse aura bientôt son tour.

ganel et Dartigoëte, et qu'ils faisaient mouvoir dans tout le Midi, là où il pouvait rester encore à organiser la Terreur.

L'accusateur public était Capelle, originaire du Faget, petit village du Lauraguais, médiocre avocat avant la révolution, qui, sans doute, à défaut d'autres d'un talent plus élevé qui eussent voulu l'accepter, fut chargé du rôle dans lequel se rendit si terrible Fouquier-Thinville. (*) Dans ses redoutables fonctions, Capelle fit sans doute du mal, beaucoup de mal; mais on cite néanmoins de lui quelques traits d'humanité, dont on lui tint compte plus tard, lorsque la réaction thermidorienne s'appesantit sur les terroristes. La peur fut, à cette époque, le mobile de bien des gens, et il faut croire que Capelle fut du nombre.

Les exécutions se firent d'abord sur la place de l'Hôtel-de-Ville, en face des bâtiments du Capitole, où les condamnés étaient renfermés; mais, après la mort de Mme de Cassan, dont le supplice avait tant impressionné la population, les Jacobins, craignant quelque mouvement sur ce centre si peuplé, demandèrent que l'on transportât la guillotine à la Porte-Neuve, quartier alors presque désert. Le condamné Garnaut y fut conduit le 1er floréal (20 avril 1794), le même jour où montaient à l'échafaud six membres de la chambre des vacations du parlement de

(*) On a remarqué que, généralement, les avocats renommés refusèrent de participer à l'œuvre de justice révolutionnaire; Fouquier-Thinville était un obscur procureur au Châtelet de Paris.

Toulouse, en même temps que dix-sept de leurs collègues du parlement de Paris, le premier président de la cour des aides et un ancien colonel d'infanterie; en tout, ce jour-là, 25 victimes révolutionnaires.

III.

Translation à Paris de six membres de la chambre des vacations du Parlement de Toulouse. Leur comparution, le 1er floréal an II, avec 17 autres memrbes du Parlement de Paris devant le tribunal révolutionnaire.

Quelques signataires de la protestation étaient rentrés à Toulouse sur la foi de l'amnistie, solennellement proclamée par l'Assemblée nationale, après l'acceptation par Louis XVI de la Constitution de 1791.

Les ennemis du parlement demandèrent que les membres de la chambre des vacations fussent exceptés de cet acte de clémence; et s'ils ne réussirent pas alors, il n'en fut pas de même plus tard : dans cette proscription on comprit, sans distinction et en masse, tous les anciens magistrats que l'on put atteindre; les signataires eurent le seul privilége de mourir les premiers. Il semblait que le soin de les juger appartenait au tribunal révolutionnaire de Toulouse, puisque la loi, qui investissait le tribunal révolutionnaire de Paris de la connaissance exclusive de tous les crimes contre-révolutionnaires, n'était

pas encore rendue (*). Mais, soit qu'on craignît l'influence des familles parlementaires, soit qu'on voulût lier leur cause à celle des membres du parlement de Paris, dont la protestation venait d'être découverte, un arrêté des mêmes représentants du peuple prononça le renvoi devant le tribunal révolutionnaire de Paris de six d'entr'eux, qui étaient détenus dans le couvent de la Visitation, transformé en prison.

Cette mesure proconsulaire est transcrite tout au long sur les registres du tribunal révolutionnaire de Toulouse, et reçut son exécution dans les premiers jours de 1794.

Quelques exaltés que pussent être les juges et les jurés de ce tribunal, ils se dénantirent sans difficulté et les renvoyèrent sans peine devant d'autres jugeurs révolutionnaires, tant était grande encore, dans Toulouse, la crainte qu'inspiraient les anciens magistrats et qu'égalaient du reste l'affection et le respect qu'on leur portait.

Le tribunal révolutionnaire de Paris, depuis sa création jusqu'à la chute de Robespierré, fut, entre les mains de la Montagne, un instrument de terreur fidèle et dévouée : Juges, accusateur public, jurés, avaient été choisis parmi les plus effrenés Jacobins. Herman, Dumas, Fouquier-Thinville ne fléchissaient jamais, comme cela était arrivé quelquefois dans les départements. Le dernier,

(*) Ce décret est du 19 floréal an II. Par l'article 2, il supprimait les tribunaux et commissions révolutionnaires, établis *dans quelques départements* par les *arrêtés des représentants du peuple*. Le département de la Haute-Garonne était dans ce cas.

surtout, n'avait qu'à commander à *ses solides de faire feu de file* et les condamnations ne se faisaient pas attendre. Ce fut aussi à Paris, centre de la domination révolutionnaire, que le grand levier sur lequel elle reposait, l'échafaud, s'établit en permanence.

Le 1er floréal an II, qui correspondait au 20 avril 1794, jour de Pâques, vingt-quatre magistrats, entourés, quelques années auparavant, de tant d'hommages, comparurent ensemble devant le tribunal révolutionnaire, qui siégeait ce jour-là dans la *Salle de l'Egalité* (l'ancienne chambre Saint-Louis) : en voyant assis sur ces bancs tant d'hommes vénérés, il n'est personne qui n'applaudisse à l'admirable réponse faite par l'un d'eux à Fouquier-Thinville, qui lui demandait s'il reconnaissait le lieu où il était. « *Oui*, s'écria-t-il avec une noble dignité, *c'est ici que naguère la vertu jugeait le crime, et où le crime aujourd'hui égorge l'innocence !...* » Ces paroles furent suivies d'un mouvement involontaire d'approbation, quoique l'auditoire habituel du tribunal ne fût certes pas suspect de modération.

Les accusés, ainsi réunis dans la même *fournée* (c'est encore un mot de l'époque), étaient au nombre de vingt-cinq ; la chambre des vacations tout entière du Parlement de Paris, à la tête de laquelle se trouvait le président Le Pelletier de Rosambo, gendre du vertueux Malesherbes, et qui était resté dépositaire de la protestation, principale base de l'accusation ; — après lui venaient le président de la chambre des enquêtes, le vénérable Bourré de Courberon ; le président de la chambre

des requêtes, Gabriel de Rolland; les conseillers de grand'chambre, Duport, Camus de la Guibougère, de Frédy, Dupuis de Marcé et Pasquier; les conseillers aux requêtes du palais, Coursin de Bure et le jeune Rhoflët, tous signataires de la protestation dont l'original avait été saisi chez M. de Rosambo. Ce digne magistrat, que la confiance de ses collègues avait chargé de ce précieux dépôt, voyant l'orage révolutionnaire prêt à éclater, et ne voulant point cependant anéantir cet acte de courageuse fidélité, chercha à le mettre en sûreté et à l'abri de toutes recherches; il cacha cette protestation sous une cuvette de garde-robe.

Malheureusement, son valet de chambre, sur lequel il croyait pouvoir compter, fut mis dans le secret, et ce misérable, par patriotisme Jacobin, alla aussitôt dénoncer son maître. Sur l'enveloppe du paquet étaient écrits les noms de M. le premier président du parlement, Brochart de Saron, et des présidents de chambre ou à mortier, de Gourgues, de Sallier, Mathieu Molé de Champlâtreux et Lefebvre d'Ormesson. Cette simple indication suffit pour les faire comprendre dans l'accusation dirigée contre les signataires; c'étaient tous les plus grands noms de notre antique magistrature.

On y avait adjoint le premier président de la cour des aides Hocquart et le colonel de Nort, commandant aux Invalides, comme s'étant unis de cœur et d'intention aux mêmes vœux *liberticides et contre révolutionnaires*. Venaient enfin les six magistrats de Toulouse; c'étaient les conseillers de Ségla, de Montégut père, Balza de Firmy, du Cucsac, de Lafont-Rouïs et de Rigaud.

IV.

Tableau du tribunal révolutionnaire de Paris.

L'audience présentait à la fois ce grand et douloureux spectacle ; d'un côté, de nobles et belles têtes parlementaires (quatorze étaient plus que sexagenaires) qui, sur la sellette, semblaient encore siéger comme juges dans cette enceinte, dont tout rappelait les glorieux et mémorables souvenirs de leurs pères ; de l'autre, d'ignobles visages aux cheveux plats et luisants, la tête caparaçonnée d'un chapeau orné de plumes noires, au langage violent et grossier, et qui, sur leurs bancs de juges, paraissaient être plutôt les accusés que ceux qu'ils interrogeaient.

Le tribunal était présidé par Coffinhal, assisté de deux juges, du substitut de l'accusateur public Liendon, de douze jurés et d'un suppléant. Ce ne fut que plus tard, et après la promulgation de la loi du 22 prairial an II, qui réduisit les jugements du tribunal révolutionnaire à un simple appel nominal des accusés, que le nombre des jurés fut réduit à sept, assistés de deux suppléants. Au surplus, quelque idée qu'on se fasse de ce qu'a pu être ce terrible tribunal, la réalité dépasse la pensée, et, pour le prouver, l'on me permettra d'emprunter au procès fait, après le 9 thermidor, à Fouquier-Thinville, le tableau que trace de ce tribunal l'acte d'accusation dirigé contre ceux qui en faisaient partie.

Fouquier-Thinville, Herman et leurs complices étaient accusés, entre autres griefs :

« D'avoir fait périr, sous la forme mal déguisée de jugement, une foule innombrable de Français de tout âge, de tout sexe, en imaginant, à cet effet, des projets de conspiration dans les diverses maisons d'arrêt de Paris, en dressant ou faisant dresser dans ces maisons des listes de proscription. . . . .

. . . .

» En amalgamant dans le même acte d'accusation plusieurs personnes de tout âge, de tout sexe, de tout pays et absolument inconnues les unes aux autres ;

» En requérant l'exécution de certaines femmes, qui s'étaient dites enceintes ;

» En jugeant dans une heure *soixante* individus à la fois ;

» En encombrant sur des charrettes, destinées pour l'exécution, des hommes, des femmes, des jeunes gens, des vieillards, des sourds, des aveugles, des malades, des infirmes ;

» En faisant préparer des charrettes dès le matin, et longtemps avant la traduction des accusés à l'audience ;

» En ne désignant pas dans les actes d'accusation les qualités des accusés d'une manière précise ; de sorte que, par cette confusion, le père a péri pour le fils et le fils pour le père. . . . .

. . . .

» En se contentant d'appeler les accusés par leurs

noms, âges et qualités et leur interdisant toute défense ;

» En substituant aux jurés de service d'autres jurés de choix ;

» En jugeant et condamnant les accusés sans témoins et sans pièces ;

» En donnant une seule déclaration sur tous les accusés en masse ;

» En faisant saigner les condamnés pour affaiblir le courage qui les accompagnait jusqu'à la mort. »

On a souvent dit, et avec raison, que le souvenir du sang versé injustement, avec les formes apparentes de la justice, était plus odieux que celui de millions de soldats sacrifiés dans les guerres. 1793 et 1794, dans notre histoire, en sont la preuve. On compte par millions les hommes dévorés par nos vingt-cinq ans de guerres, pendant la Révolution et sous l'Empire, et ce nombre ne frappe point autant notre imagination que le souvenir des trois ou quatre mille victimes de sentences iniques qui, à Paris et dans les départements, ont péri sur l'échafaud révolutionnaire.

V.

Nobles réponses des magistrats sur la sellette. Texte de leur jugement de condamnation. 31 suppliciés le même jour sur la place de la Révolution.

La foule, avide de ces drames terribles, et qui naguère

venait d'assister aux débats, qui l'avaient tant agitée, du procès de Danton et des chefs du club des Cordeliers, fut frappée du beau spectacle qu'elle avait dans ce moment sous les yeux. Tous les signataires, ils étaient treize, du Parlement de Paris et six de celui de Toulouse, avouèrent et reconnurent leur seing. L'accusation, même au point de vue révolutionnaire, était sans fondement à l'égard des non signataires; il fallait scruter leur pensée, la surprendre et s'en faire une arme. Coffinhal, malgré son audace et contre son habitude, hésitait devant ces accusés, que, malgré lui, il était obligé de respecter. Il interrogea le premier président Brochart de Saron, en lui donnant, comme à tous les autres, le titre de *citoyen*, sur ce qu'il aurait fait si la protestation lui eût été remise, comme l'indiquait la suscription de l'enveloppe. Ce digne magistrat se lève alors, et se tournant vers M. de Rosambo : « Je vous rends grâce, Monsieur, lui dit-il, et vous prie de vouloir bien agréer tous mes témoignages de reconnaissance pour la confiance dont vous m'avez honoré et que je me serais toujours efforcé de mériter, en ne cessant de vous prendre pour guide. »

En parlant ainsi, ce n'était plus un accusé, un vieillard que l'on voyait; il avait redressé sa haute taille, et sa belle tête à cheveux blancs portait l'empreinte de son héroïque résignation à partager le sort de ses collègues.

Cette déclaration est aussitôt répétée avec enthousiasme par les présidents de Gourgues, Molé, d'Ormesson, de Sallier, et par le premier président de la cour des

aides Hocquart (*). Le colonel Nort, vieux et invalide, assis à côté de ce dernier, partagea cet entraînement et s'écria : « *Moi aussi, j'ai servi mon roi et ma patrie et je m'en glorifie!* Ils furent tous condamnés, comme « convaincus d'être (**) auteurs ou complices d'une conspiration qui a existé, depuis 1789 jusqu'à ce jour, contre la liberté et la sûreté du peuple français, par l'effet de laquelle on n'a cessé de provoquer, par des protestations, des arrêtés contraires à la liberté, à l'avilissement et à la dissolution de la représentation nationale, à la rebellion envers les autorités constituées et envers les lois créées et faites par les représentants du peuple; qu'enfin, pour faire réussir cette conspiration et rétablir, contre la volonté du peuple et par la force, les ci-devant parlements et tribunaux, il a été entretenu des intelligences et correspondances avec les ennemis extérieurs de l'Etat, tendantes à faciliter le succès de leurs armes; et que, pour

(*) Son frère, pourvu fort jeune d'une charge d'avocat-général près la même cour, échappa par miracle à la proscription. Il a été pendant vingt-huit ans premier président de la cour royale de Toulouse, de 1815 à 1843. Tout le monde a connu et aimé ce bon, spirituel, excellent et digne magistrat. Son portrait est à la Chambre Dorée de l'ancien parlement, aujourd'hui la chambre du conseil de la cour d'appel.

Il était le plus jeune de 19 enfants, composant sa famille, qui paya un large tribut à la tourmente révolutionnaire : un autre de ses frères, premier président au parlement de Metz, fut aussi condamné à mort le 7 messidor, 25 juin 1794; un de ses beaux-frères, M. de Pichard, président à mortier au parlement de Bordeaux, périt six jours après, en même temps que sa femme, le 13 messidor, 1er juillet 1794; enfin, M. de Quélen, capitaine de vaisseau, également son beau-frère, eut, quelques jours après, le même sort. Le fils de ce dernier a été le pieux archevêque de ce nom.

(**) Je copie textuellement le *Moniteur* du 8 floréal an II, et n'ai garde d'y rien changer.

parvenir au même but et faire réussir plus facilement la conspiration, il a été employé toutes sortes de manœuvres pour exciter à la guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres et contre l'autorité légitime. »

Le *Moniteur*, qui avait fait précéder les motifs de ce jugement de la liste des accusés, ajoute la terrible conclusion : *Ont été condamnés à mort et exécutés le premier floréal.*

A deux heures de l'après-midi, ils furent ramenés à la Conciergerie ; à quatre heures, les fatales charrettes les emportaient sur la place de la Révolution ; ils ne furent pas les seuls, car, le même jour, l'autre section du tribunal, siégeant *salle de l'Egalité* (*), condamnait six habitants de Dijon, dans le nombre desquels se trouvait un conseiller du Parlement de cette ville ; en tout, la Faulx révolutionnaire moissonna trente et une tête. Tous ces condamnés, il est presqu'inutile de le dire, moururent, comme on le faisait alors, avec courage et sans forfanterie. C'était la première hécatombe de magistrats qui étaient ainsi sacrifiés à la Révolution.

VI.

Les Crieurs publics. — Liste des Guillotinés.

Le soir, les crieurs publics firent retentir les rues,

(*) C'était l'ancienne *grand'chambre du Parlement*. La *chambre Saint-Louis* était, comme on l'a vu, occupée par la première section du tribunal, sous la dénomination de *salle de l'Egalité*. Elles servent maintenant toutes les deux à la Cour de cassation.

places et carrefours de Paris, de l'annonce du bulletin du tribunal révolutionnaire rendant compte, ce jour-là, de l'*affaire des présidents et conseillers des ci-devant parlements de Toulouse et de Paris.* Ils ajoutaient aussi à leur annonce l'*affaire de Dijon, département de la Côte-d'Or.* (*) Ils accompagnaient le plus souvent leurs publications de cris, de gestes et d'épithètes injurieuses et atroces, imitant en cela les furies de la guillotine, qui, depuis la mort de la reine, avaient pris la coutume d'escorter les tombereaux des condamnés, en partant de la Conciergerie jusques aux places où la guillotine fut successivement dressée : places de la Révolution, du Carrousel, place de Grève, au Champ-de-Mars pour l'infortuné Bailly, barrière du Trône, dont on avait changé

(*) Quelque peu bibliophile, j'ai été assez heureux pour me procurer la collection, fort rare, de ce que l'on appelle *la liste des guillotinés.* Je copie le titre et le curieux avertissement de l'éditeur, qui sont au nº II. Cette collection comprend dix numéros : « *Liste générale et très-exacte* des noms, âges, qualités et demeure de tous les conspirateurs qui ont été condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire, établi à Paris par la loi du 17 août 1792, et par le second tribunal, établi à Paris par la loi du 10 mars 1793, pour juger les ennemis de la patrie :

« Vous qui faites tant de victimes,
» Ennemis de l'égalité,
» Recevez le prix de vos crimes,
» Et nous aurons la liberté.

Prix 15 sols. »

Suivant les adresses des libraires chez lesquels on trouve l'ouvrage, *rue Honoré, Palais-Égalité* et *rue Eloi.* Dans l'*Avis aux citoyens,* qu'on lit au verso, il y a cette phrase inqualifiable : « Cette liste intéressante est imprimée avec la » plus grande exactitude sur leurs noms âge, anciennes professions, etc. Déjà cinq » numéros sont sortis de la presse, et l'on continue avec célérité à fur et me- » sure ; il paraîtra un numéro tous les quinze jours, plus ou moins, suivant la » quantité des conspirateurs condamnés à mort. »

le nom en celui de *Barrière renversée*, et place Antoine, en face l'ancienne Bastille.

VII.

Condamnation de Malesherbes et de toute sa famille, de Duval d'Esprémenil et des avocats Thouret et Chapelier.

L'honneur et la vertu portaient ombrage aux chefs des comités de salut public et de sûreté générale. C'était un titre de proscription et de mort. Le lendemain, 2 floréal, Malesherbes et sa famille entière périrent sur le même échafaud. La *liste des guillotinés* (*) ne donne pas son âge; elle le désigne ainsi, sous le n° 689 : *Louis-Guillaume Lamoignon Malesherbes, du département du Loiret, avant la révolution ministre de l'Etat, depuis défenseur officieux du tyran Louis seize.* Il vit mourir sous ses yeux sa fille, Mme Le Pelletier de Rosambo, veuve depuis la veille ; sa petite-fille, Mme de Chateaubriant, et le mari de celle-ci, frère du grand écrivain ; il y avait aussi quatre femmes portant de grands noms nobiliaires : Mme la duchesse de Grammont-Choiseul, la marquise Du Châtelet, la jeune et belle princesse polonaise Lubomirski, Mme de Rochechouart-Pontville et le

(*) Dans la collection dont j'ai parlé, les noms des condamnés sont précédés de ce titre digne de l'époque et des faiseurs de ces horribles bulletins.

mari de cette dernière, qualifié de *brigadier de la garde du dernier tyran, ex-vicomte et parlementier.*

C'était, en effet, une suite de l'affaire des parlements, et avec Malesherbes et tous les siens, figurèrent sur la sellette du tribunal révolutionnaire le conseiller au parlement de Paris, Duval d'Esprémenil, qui avait fait une si rude guerre au ministère Brienne pour le maintien des anciennes cours de justice, l'avocat Thouret et deux autres membres de l'Assemblée constituante, Chapelier, qui avait présidé la fameuse séance de la nuit du 4 août 1789, et M. de Kell, député de l'Alsace. La *liste* réunit ces treize condamnés dans le même article, sous le titre d'*Affaire de d'Esprémenil et ses complices.* Il y avait là une sorte de dérision, car d'Esprémenil était l'ennemi de Chapelier, qu'il avait toujours combattu ; et l'on sait que dans la prison, au tribunal, et montés sur la même charrette, pour aller à l'échafaud, ils ne s'adressèrent pas la parole(*).

(*) D'après Riouffe, dans ses *Mémoires d'un détenu pour servir à l'histoire de la tyrannie de Robespierre*, ouvrage qu'on ne saurait trop consulter pour connaître cette terrible époque, Chapelier aurait seulement dit à d'Esprémenil : « M. d'Esprémenil, on nous donne dans nos derniers moments un terrible problème à résoudre. — Quel problème ? — C'est de savoir, quand nous serons dans la charrette, à qui de nous deux s'adresseront les huées. — A tous deux, reprit d'Esprémenil. »

TROISIÈME PARTIE.

I.

Personnel du Parlement de Toulouse lors de sa suppression. — Services rendus par la chambre des vacations.

Au mois de novembre 1790, époque de la dissolution des parlements, le personnel actif de celui de Toulouse se composait du premier président de Cambon, de quatre présidents à mortier, de deux conseillers clercs et de dix-sept conseillers lais, tous attachés au service des deux *bureaux* de la *grand'chambre;* de deux présidents et dix-sept conseillers de la *chambre tournelle;* du même nombre de magistrats à chacune des deux *chambres des enquêtes;* un président et onze conseillers à la *chambre des requêtes.* Il y avait de plus au parquet, comme *gens du*

roi, un procureur général, deux avocats-généraux et cinq substituts; deux avocats du roi pour les chambres des enquêtes et autant pour celle des requêtes; en tout, cent cinq magistrats.

Il y avait alors quelques charges vacantes, et en outre, vingt-quatre présidents ou conseillers honoraires, un chevalier et trois conseillers d'honneur, titres purement nominaux et qui ne donnaient point le droit de prendre part aux délibérations de la cour. Ces divers titulaires ne furent point compris dans l'accusation dirigée contre les magistrats en exercice, basée sur la protestation du mois de septembre 1790. Ceux qui ne l'avaient point signée étaient coupables d'y avoir adhéré tacitement en ne désavouant pas leurs collègues, qui avaient protesté d'une manière générale au nom de toute la compagnie.

La chambre des vacations qui rendit seule la justice, du mois de novembre 1789 au mois de septembre suivant, était composée de deux présidents, de deux conseillers clercs et de dix conseillers pris dans les diverses chambres, en tout quatorze magistrats. Nous avons donné leurs noms et nous avons vu six d'entr'eux monter à l'échafaud ; dans les deux autres fournées de victimes de ce parlement, nous en retrouverons trois autres. Cette chambre paya ainsi le plus large tribut; ces magistrats avaient, aux yeux des révolutionnaires, plus de titres que les autres à leurs suspicions, ils avaient rempli leur devoir en rendant des arrêts pour rétablir la tranquillité publique et punir les fauteurs des troubles qui signalèrent les premiers temps de

la révolution. Leur sollicitude, à cet égard, ne fit pas défaut pendant les dix mois de la durée de leurs fonctions provisoires, de novembre 1789 au mois de septembre 1790. Le Rouergue, le Quercy, une partie de l'Albigeois et du Languedoc étaient parcourus par des bandes d'incendiaires et de meurtriers que la justice chercha à atteindre, tout protégés qu'ils paraissaient être par les autorités révolutionnaires. Cela ne fit qu'accroître la haine qu'elles portaient à ces magistrats, et la protestation ne fut que l'occasion et le prétexte de leur proscription.

II.

Envoi à Paris de tous les magistrats arrêtés. Lettre de l'accusateur public Capelle. — Nouvelle organisation du Tribunal révolutionnaire de Paris.

La condamnation du 1er floréal fut le prélude de celle des autres membres du Parlement, que l'on fit rechercher et arrêter partout où on put les trouver. Un arrêté du comité de sûreté générale, du 9 germinal, avait ordonné l'arrestation et l'envoi à Paris de tous les anciens magistrats.

Voici une lettre que l'accusateur public Capelle adressait à ce comité, le 22 prairial an II. Elle portait en tête la devise ordinaire : *Liberté, égalité,* avec cette variante : « *Indivisibilité de la République ou la mort.* »

« Citoyens représentants, tous les ci-devant conseillers

au Parlement de Toulouse, que j'avais ramassés, sont partis à l'exception de quatre, dont deux infirmes depuis 1789 ne pouvant être transportés, deux autres qui sont malades accidentellement et que je ferai partir dès qu'ils pourront supporter la voiture. Un substitut du ci-devant procureur-général et un greffier sont du convoi; on vient de m'en indiquer un autre dans le moment, je vais m'en instruire immédiatement et il ira joindre ses collègues.

» Je viens d'apprendre aussi qu'une intrigante de cette commune appelée Belin, veuve d'un ci-devant avocat, est partie pour aller solliciter à Paris pour les ci-devant magistrats. Elle a acheté deux mille citrons et la vente de cette denrée est le prétexte de son voyage; j'ai cru devoir vous en prévenir. J'ai su aussi que nombre des ci-devant conseillers était actuellement à Paris : Cambon, premier président, de Maniban président à mortier, Catellan avocat-général, Delong, de Teillasson, Tournier-Vaillac, Ginestet et Pegueirolles, conseillers. Je vais écrire dans leurs départements respectifs pour qu'ils soient compris sur la liste des émigrés, dans le cas où ils ne se représenteraient pas à Paris.

» *Union et fraternité*,

» CAPELLE. »

Ce *convoi*, pour se servir de l'expression du pourvoyeur de l'échafaud révolutionnaire, avait été précédé d'un autre de 26 magistrats, qui furent jugés, ou plutôt assassinés judiriquement, le 26 prairial (14 juin 1794). On était

alors sous l'empire de la loi de sang du 22 prairial, qui avait organisé plus en grand le tribunal révolutionnaire, et de manière à ce qu'aucun accusé ne pût échapper; entr'autres monstruosités, ce décret ose dire dans l'une de ces dispositions : « *La loi donne pour défenseur aux patriotes calomniés des jurés patriotes, elle n'en accorde point aux conspirateurs.* » Cinquante jurés étaient institués pour le service des diverses sections du tribunal; mais, au lieu de douze, qui jusques là avaient été nécessaires pour juger, on en réduisit le nombre à 9, qui pouvaient même condamner n'étant que 7. On pouvait ainsi mieux choisir encore les plus ardents à pourvoir l'échafaud.

III.

Comparution de 26 magistrats de Toulouse et 4 de Paris, le 14 juin 1794. — Minute d'un jugement en blanc du tribunal révolutionnaire. — Confiance des accusés dans leur bon droit.

Dans l'acte d'accusation, signé par Fouquier-Thinville, indépendamment des crimes politiques qui étaient reprochés à ces 26 magistrats, auxquels on avait adjoint sur la sellette quatre conseillers du parlement de Paris, on ne craignit pas de dire qu'ils s'étaient rendus coupables *de concussions, d'iniquités dans leurs jugements, et d'avoir mis publiquement la justice à l'enchère.* Pourtant cette imputation était tellement dénuée de fonde-

ment, quelque disposés sans doute que fussent les juges et les jurés à l'admettre, qu'il n'en est fait cette fois aucune mention dans les motifs de la condamnation, qui sont à peu près les mêmes que ceux articulés contre leurs devanciers sur le même banc.

C'était le même accusateur public, le substitut Liendon, mais c'étaient d'autres juges et jurés.

Dumas présidait, assisté des juges *Harny* et *Bravet*. Je signale ces noms, parce que dans une copie figurée d'un jugement rendu par ces misérables, huit jours auparavant, le 18 prairial, le procès-verbal constate la lecture de l'acte d'accusation, les réquisitions de l'accusateur public, puis *deux pages en blanc*.

Après quoi on lit :

« Fait et prononcé le dix-huit prairial an second de
» la République Française une et indivisible, en l'au-
» dience publique, où siégeaient les citoyens Réné-Fran-
» çois Dumas, Charles Harny et Charles Bravet, juges,
» qui ont signé le présent jugement.

» *Dumas*, *Harny* et *Bravet*, signés. » (*)

Et cependant il y eut ce jour-là vingt malheureux exécutés ! !

Il paraît cependant que le jugement de condamnation contre les magistrats de Toulouse et de Paris ne contenait point une pareille lacune.

(*) Cette copie figurée conforme fut délivrée par l'un des greffiers de ce tribunal, Paris. Elle est mentionnée dans la *Biographie toulousaine*, article Aiguesvives.

Dans leurs habitudes et leurs idées de justice, la plupart ne pouvaient croire à une condamnation sans preuves, ni écrites, ni orales, tous ceux de cette fournée étant restés étrangers aux protestations des deux parlements : « Les malheureuses victimes, dit Riouffe, étaient aveuglées, jusques au dernier moment, par l'espérance et leurrées d'une idée de justice ; on ne pouvait croire qu'elles fussent entièrement effacées du cœur d'hommes qui osaient s'appeler juges et jurés. Ceux qui arrivaient des départements éloignés, disputaient sur tous leurs droits avec confiance ; un vieux conseiller du Parlement de Toulouse disait, avant de monter, qu'il ne voudrait pas être à leur place et qu'il les embarrasserait bien ; un autre citait le droit romain. »

Le même auteur, dans un autre passage, parle de nouveau des mêmes magistrats : « J'ai vu, dit-il, quarante-cinq magistrats du parlement de Paris, trente-trois du parlement de Toulouse, allant à la mort du même air qu'ils marchaient autrefois dans les cérémonies publiques. »

IV.

Noms des victimes parlementaires du 26 prairial. — Leur exécution à la Barrière du Trône, dite Barrière Renversée.

Riouffe se trompait de nombre, quant aux magistrats de Toulouse, qui en fournit *cinquante-trois*, sans

y comprendre le malheureux commis-greffier, qui avait tenu la plume pour transcrire la protestation, base ou plutôt prétexte de ces condamnations.

On me saurait mauvais gré si je ne consignais pas ici les noms des vingt-six victimes du 26 prairial; c'étaient le président à mortier de Sapte du Pujet, les présidents aux enquêtes d'Aiguesvives et Marquier de Fajac; les conseillers de Senaux, Combettes-Caumont, Gaillard, de Ribounet, Lacaze, Poulhariés père et fils, de Marsac, Cassaigne, de Cazes, de Labroue, de Larroquan, de Blanc, Dubourg, d'Aguin, Molineri de Murols, Miégeville, Savy de Gardeil, Rochefort, Buisson d'Aussonne, Bonhomme-Dupin, d'Héliot et Montégut fils (*). Ce dernier était le plus jeune de tous; il n'avait que vingt-six ans.

Les quatre conseillers au parlement de Paris étaient MM. Lerebours, Titon, Formestreau de Brisseul et Fréteau de Penny; le dernier était celui-là même qui, avec Duval d'Esprémenil et deux autres conseillers, Sabathier et Monsabert, avait le plus résisté, au mois de mai 1788, à la royauté, et réclamé avec le plus de force la convocation des Etats-Généraux: successivement député de l'Assemblée constituante, et après l'organisation des nouveaux tribunaux, au mois de septembre 1790, juge dans l'un de ceux qui furent alors établis à Paris, il avait été plus tard arrêté comme suspect, en sa qualité de noble et d'ancien magistrat parlementaire. Traduit une pre-

(*) J'ai suivi rigoureusement l'ordre de la *liste* que l'on connaît.

mière fois devant les juges révolutionnaires, il avait été acquitté ; mais il n'échappa point la seconde fois à la haine instinctive qu'on portait à tous ceux qui avaient appartenu à l'ancien régime. (*)

Ils furent amenés dans la grand'chambre, appelée révolutionnairement *salle de la Liberté*, et ils dûrent sans doute être bientôt jugés et condamnés, puisque le même jour, et dans la même salle, huit autres accusés furent EXPÉDIÉS. Les tombereaux eurent à transporter 38 victimes à la barrière du Trône, où, pour la seconde fois, on faisait les exécutions, et où elles eurent lieu jusques au 9 thermidor. Il ne restait presque plus, dans Paris, de places publiques qui n'eussent pas été arrosées de sang, et les bourreaux eux-mêmes comprirent que pour les immolations en masse qu'ils projetaient, il fallait chercher un quartier éloigné du centre de la population, de crainte qu'elle ne finit par être émue de pitié pour tant de sang ainsi versé à flots.

Dans la soirée, les crieurs publics annonçaient, de toute la force de leurs poumons, LA NOUVELLE EXÉCUTION

(*) Voici ce que dit à ce sujet Vilate, qui avait été juré au tribunal révolutionnaire, dans sa brochure sur *les causes secrètes de la révolution du 9 au 10 thermidor*. « Fréteau venait d'être acquitté ; j'en fais part à Barrère avec une joie intérieure. *Un membre de l'Assemblée constituante échappé!* dit-il, *les jurés sont des contre-révolutionnaires?* On dresse une autre liste de jurés ; Fréteau n'est bientôt plus.

» — Est-il vrai, me demanda Billaud, causant avec Collot-d'Herbois dans la salle de la Liberté, que Fréteau ait été acquitté ?

» — Oui. — Eh bien ! reprit Collot, on le reprendra. »

A LA BARRIÈRE RENVERSÉE, DITE DU TRÔNE, *et l'affaire des conspirateurs des ci-devant conseillers du ci-devant parlement de Toulouse et autres conspirateurs.*

Malheureusement, ce n'étaient pas encore assez de victimes, et l'on peut dire, en empruntant à Camille Desmoulins une pensée qui avait été le présage de sa mort : les dieux révolutionnaires avaient encore soif de sang humain.

V.

Fête de l'Être-Suprême. — Essais de Robespierre à une dictature à la Cromwell. — Son nom donné aux enfants nouveaux-nés.

La fête de l'Être-Suprême, qui avait été célébrée avec tant de pompe païenne, fut l'apogée de la puissance de Robespierre ; il eut ses flatteurs comme les rois (*). Dans son orgueil, il rêvait déjà la dictature, une royauté [redacted] à la Cromwell ; mais pour l'asseoir, il fallait renverser tous les obstacles, et on ne connaissait d'autre moyen que l'échafaud ; il fallait la sanction de la

(*) Je puis à cet égard citer le trait curieux d'un officier municipal, qui donnait à tous les enfans nouveaux-nés, sans exception, qu'on lui présentait pour être inscrits, le nom de *Robespierre*, en tête des prénoms révolutionnaires qu'on infligeait alors aux familles. Dans les extraits délivrés plus tard, on convertit le nom de Robespierre en celui de *Robert-Pierre*.

terreur ; le décret du 22 prairial, imposé à la Convention, n'eût pas d'autre but, et, à la honte de l'humanité, son épouvantable règne dura 47 jours, du 22 prairial au 9 thermidor.

Chez Robespierre, le rhéteur froid, envieux, dissimulé, haineux, ne souffrait pas d'égal. Il lui manquait, pour arriver à la dictature, de ce courage militaire qui avait si bien servi à Cromwell ; il l'avait compris, puisque, s'il faut croire la tradition, il avait essayé de s'habituer à monter à cheval (*).

VI.

Acquittements du Tribunal révolutionnaire. Condamnation à mort d'un faux témoin.

Avant le 22 prairial, il y avait eu quelques acquittements devant le tribunal révolutionnaire. La *liste des guillotinés* n'en parle pas, sans doute à cause de son titre :

(*) Voici ce qu'on lit dans un livre, peu connu aujourd'hui, mais qui eut quelque retentissement même sous l'Empire, qui l'avait fait saisir :
« C'est une chose bien étrange, que Robespierre, si hardi à tous les crimes, n'ait jamais pu se résoudre à monter à cheval, qu'il ait osé de si loin aspirer au pouvoir suprême et qu'il soit resté glacé de frayeur devant l'animal le plus courageux et le plus nécessaire dans les grandes entreprises ; qu'il ait tracé et presque exécuté un système de dépopulation, dont la simple conception suppose le sangfroid le plus imperturbable, et qu'après plusieurs épreuves faites au jardin de Monceaux, il ait, timide et tremblant, renoncé à guider les rênes d'un cheval doux et docile. » (*Essai historique et critique de la Révolution Française*, par M...., ancien législateur, etc., etc., tome 2, p. 350.)

mais le *Moniteur* et les journaux de l'époque en mentionnent quelques-uns. Ces acquittements étaient bien rares et n'étaient accordés qu'à de bons patriotes; il fallait qu'ils prouvassent irrécusablement leur jacobinisme de montagnard à toute épreuve.

Je ne puis résister au désir de citer, quoique cela m'éloigne de mon sujet, mais ce sont des détails utiles pour se faire une idée de ce temps-là, quelques exemples que me fournissent deux numéros que j'ai sous la main de la *Gazette générale de l'Europe*, journal assez répandu alors dans les départements :

A la séance du 3 pluviose an II (22 janvier 1794), le tribunal révolutionnaire était dans un de ses jours d'indulgence, il acquittait deux habitants de Nancy, accusés du crime de contre-révolution, et de plus trois autres détenus.

Le premier était un cordonnier du département de l'Eure, Charles Leroux, accusé de fournitures infidèles aux armées de la République. Ce devait être un bon patriote, à la façon du président, des juges, des jurés et de l'accusateur public, puisque tous l'embrassèrent aux cris de : *Vive la République!* et qu'ils firent immédiatement une collecte en sa faveur, qui produisit 181 livres assignats.

Le second était un malheureux coiffeur, gascon, établi à Paris, accusé de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République.

Enfin, le troisième de ces acquittés fut une femme, la veuve Maréchal, tenant pension de jeunes citoyens à

Verneuil. Je copie le journal dont j'ai parlé, *N° du 4 pluviose an II :* « Le peuple a applaudi à ce jugement, la salle a retenti des cris de : *Vive la République*. Les juges ont embrassé cette citoyenne, dont les élèves ont été instruits dans les principes du plus pur républicanisme ; des larmes ont coulé. »

Cette accusée avait été dénoncée par un patriote du nom de Lefèvre, qui avait été instituteur chez elle pendant quelque temps. Il voulait la remplacer dans son pensionnat, à ce qu'il paraît, et pour cela, il s'était porté son dénonciateur. Sur les réquisitions de Fouquier-Thinville, il monta de la barre du tribunal sur le tabouret fatal et fut aussitôt condamné à mort, comme *coupable de conspiration ;* c'était la formule ordinaire. (*)

VII.

L'ancienne sénéchaussée de Pamiers. — Vadier. — L'avocat Linguet et de grands noms nobiliaires condamnés en même temps que d'obscurs accusés.

Le lendemain du 22 prairial, et trois jours avant, les 26 magistrats du parlement, tous les membres de l'ancienne sénéchaussée de Pamiers que l'on avait pu arrêter,

(*) Il n'y avait pas de loi qui punît les faux témoins de la même peine que ceux qu'ils accusaient. Cela donna lieu, à la séance du lendemain, 4 pluviose, à une motion de Vouland, au nom du comité de sûreté générale, qui loua ce qu'avait fait l'accusateur public et fit rendre un décret de mort contre les faux témoins.

magistrats, procureurs et greffiers qui y avaient été attachés, au nombre de dix, dans lesquels se trouvaient compris les deux frères Darmaing, avaient péri victimes de la haine du vieux Vadier.

Ce ne devaient point être les seules, et des convois en masse étaient expédiés à Paris, pour subir le même sort, lorsque, heureusement, le 9 thermidor les sauva (*).

Puisque j'ai parlé d'avocats proscrits, je ne dois pas oublier la condamnation de Linguet, le 9 messidor, en même temps que plusieurs grands noms nobiliaires de la monarchie, les Noailles-Mouchy, les Biron, les Saint-Priest, les Boufflers, les Polastron (**), les Broglie. Les deux sections du tribunal siégèrent ce jour-là, comme d'habitude, surtout depuis le 22 prairial, et, dans la seconde, il y eut d'obscurs condamnés et notamment un pauvre charcutier (***) du département de la Nièvre, jeune homme de 21 ans, qui périt en même temps que tous ces grands seigneurs.

(*) M. d'Aldéguier, dans son *Histoire de Toulouse,* tome 4, page 544, s'exprime ainsi : « Soixante-quatre malheureux habitants de l'Ariège, que Vadier avait arrachés de leurs foyers pour les faire mourir à Paris, arrivèrent à Toulouse dans les premiers jours de thermidor ; on les déposa à la Conciergerie, ils séjournèrent pendant deux jours. C'étaient des agriculteurs, des propriétaires, des avocats, quelques nobles, mais en très-petit nombre. On avait eu la barbarie d'arracher à sa famille un pauvre agriculteur, âgé de plus de 80 ans ; son âge, sa faiblesse et son air consterné, arrachèrent des larmes aux détenus et leur firent un moment oublier leurs propres peines. C'étaient soixante-quatre têtes offertes au tribunal révolutionnaire par Vadier. »

(**) *La liste des guillotinés* injurie quelquefois les condamnés. Elle ajoute à la désignation du comte de Polastron, *père de la Polignac.*

(***) Le mot dans la *liste* est écrit *chaircuitier.*

VIII.

Habitants de Toulouse au Tribunal révolutionnaire de Paris. Le Girondin Baras et le royaliste Toulan.

Le surlendemain, 11 messidor, cinq habitants de Toulouse montaient sur la même sellette, où quelques jours après devait comparaître la troisième fournée de magistrats parlementaires. C'étaient l'ex-maire Derrey, l'ancien commandant de la garde nationale Douziech, le négociant Sevennes et les médecins Dario et Ruffat, pour « pour avoir attenté à l'unité, à l'indivisibilité de la République et troublé la tranquillité intérieure de l'État. » C'était la formule du tribunal révolutionnaire contre ceux qu'on appelait *fédéralistes et girondins*.

Avant eux, le 24 germinal, 13 avril 1794, un de leurs amis politiques les plus énergiques, Marc-Antoine Baras, les avait précédés à l'échafaud. Savant distingué, il avait été, soit avant, soit après 1789, lié avec Bailli, Condorcet et Rabaut Saint-Etienne. Depuis lors, il s'était jeté dans le parti des Girondins et se trouvait à Paris au 31 mai. A son retour à Toulouse, il manifesta publiquement toute son indignation contre l'auteur principal de la proscription de Vergniaud et de ses amis. « Un homme, s'écria-t-il, dans une assemblée à l'Hôtel-de-Ville, un homme, qu'ai-je dit!.... non, un être.... un monstre qui sue les forfaits, dont l'impunité deviendrait un argument

contre la Providence, dont l'existence atteste le sommeil ou l'impuissance de toutes les lois, dont l'audace, plus longtemps prolongée, rendrait presque problématique la réalité d'une justice éternelle et sur le front duquel la nature semble avoir dessiné tout ce qui peut peindre le crime le plus ignoble, la démence la plus sanguinaire, le courroux du ciel, la réprobation des siècles; un monstre, l'assassin de la morale et de l'humanité, qu'on serait tenté de prendre pour un de ces anges des ténèbres, qu'on nous peint chargés de bourreler, dans un autre monde, ceux qui ont mérité la vengeance céleste, Marat enfin............... »

Et chose incroyable, si le tribunal révolutionnaire ne nous avait pas accoutumé à de semblables anomalies, Baras fut jugé et condamné, en même temps que les anciens admirateurs de Marat, le même jour et à la même séance que l'athée Chaumette et ses misérables acolytes du culte de *la déesse raison.*

La *liste des guillotinés* comprend encore d'autres victimes de Toulouse. Voici ce qu'on lit au nº 2078 :» A. D. Charbonnier Sainie-Croix, âgé de 37 ans, né à Toulouse, ex-noble.» Il fut condamné le 21 messidor, 9 juillet 1794, comme complice de la conspiration de la prison du Luxembourg, où il était détenu comme suspect. Son inscription sur la liste fatale suit immédiatement le nom d'une jeune fille de 17 ans, immolée pour le même prétendu crime, et dont nous parlerons bientôt.

Deux autres noms d'habitants de Toulouse y figurent aussi, aux dates des 2 juin, 14 prairial an II et 1er

juillet, 13 messidor suivant, Mendouze et Toulan, qui, à cause de leur ardent civisme au commencement de la révolution, avaient été nommés officiers municipaux de la commune de Paris; ils périrent sur l'échafaud pour avoir témoigné de la pitié à l'infortuné Louis XVI et à la reine Marie-Antoinette, prisonniers à la tour du Temple. Toulan fut condamné, le 13 messidor, avec neuf autres officiers municipaux « convaincus de s'être rendus les ennemis du peuple en entretenant, comme fonctionnaires publics, des intelligences avec la femme Capet et sa sœur, lors de leur détention au Temple, leur fournissant les moyens d'apprendre toutes les nouvelles politiques, en recevant lâchement une boîte d'or pour prix de ses complaisances. » Ce sont toujours les termes de la liste qu'on connaît.

Au dire de l'accusateur public, le cadeau de la boîte d'or aurait été fait à Toulan par la reine. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce dernier avait la confiance de la famille royale prisonnière, ainsi que l'atteste le passage suivant des *Mémoires de Cléry:*

« Un jeune homme, nommé Toulan, que je croyais, à ses propos, un des plus grands ennemis de la famille royale, vint un jour auprès de moi, et me serrant la main:

» Je ne puis, me dit-il avec mystère, parler aujourd'hui à la reine à cause de mes camarades; prévenez-là que la commission dont elle m'a chargé est faite; que dans quelques jours je serai de service, et qu'alors je lui apporterai la réponse.

» Etonné de l'entendre parler ainsi et craignant qu'il ne me tendit un piège:

» Monsieur, lui dis-je, vous vous trompez en vous adressant à moi pour de pareilles commissions.

» Non, je ne me trompe pas, répliqua-t-il en me serrant la main avec plus de force, et il se retira.

» Je rendis compte à la reine de cette conversation : — Vous pouvez vous fier à Toulan, me dit-elle. »

Le roi périt le 21 janvier 1793 ; Marie-Antoinette, dont Toulan avait voulu favoriser l'évasion, le 16 octobre de la même année, et lui montait à l'échafaud huit mois et demi après la malheureuse reine.

On me pardonnera ces disgressions : quand on parcourt ces tables de proscription, on trouve à chaque ligne des victimes dont les noms sont historiques (*), ou bien qui, dans d'humbles positions, sont dignes de pitié et méritent bien qu'on leur consacre quelques marques de souvenir.

(*) Dans le nombre des condamnés du 18 prairial, ce jour-là même du jugement laissé en blanc, dont nous avons parlé, la *Liste* enregistre, n° 1223 : « Williams Newton, âgé de 33 ans, né en Angleterre, colonel de la cavalerie de l'Ecole militaire, en arrestation depuis le premier décret du 1er août contre les Anglais. » Était-il ou non de la famille du savant anglais ? Cela ne l'aurait pas sauvé. Le fils de Buffon périt aussi sur l'échafaud révolutionnaire.

QUATRIÈME PARTIE.

I.

Troisième fournée de magistrats de Toulouse ; leur jugement. — Le fils du capitoul Carbonel. — Fatalité attachée au procès Calas.

Ce fut le 18 messidor (6 juillet 1794) que les derniers vingt-un membres du parlement comparurent devant le tribunal révolutionnaire, en même temps que le greffier Trinquecostés, qui occupait l'un des deux offices de *greffier garde-sacs civils*, et qui, étant de service à la chambre des vacations, avait écrit la protestation du mois de septembre. Dans ces vingt-un magistrats, trois seulement

l'avaient signée : c'étaient le président Daspe et les conseillers de Rey et Bardy, de la chambre des vacations. Les autres furent regardés comme solidaires et complices : c'étaient les conseillers Lespinasse, Blanquet de Rouville, Combettes-Labourely, Jugounous, de Poucharramet, Guiringaud, de Carbon, Lespinasse fils, d'Aussagnel de Lasbordes, de Valhausi, de Belloc, Lassus-Nestier, de Lamotte, Guillermain, de Mourlens, Tournier-Vailhac, Barrés et le substitut Perrey.

Ils eurent les mêmes juges que leurs collègues avaient eu trente-deux jours auparavant, le même accusateur public, et parmi les jurés l'un d'eux n'est désigné au procès-verbal que par son surnom révolutionnaire, *Dix-août*. Cette fois, on n'épargna point à ces magistrats ce que jusques-là on avait eu la pudeur de repousser, le grief de forfaiture que continuait à formuler l'acte d'accusation. Il n'y eut qu'un simulacre de débats, qui se réduisirent presque à un simple appel nominal, et ils dûrent être bientôt terminés, puisque, le même jour, la même section du tribunal, siégeant dans l'ancienne grand'chambre du palais, si dérisoirement appelée *Salle de la Liberté*, jugea deux autres affaires.

Ils furent « convaincus de s'être déclarés (*je copie le résumé de la Liste des guillotinés*) les ennemis du peuple, en prenant part à la coalition et aux arrêtés et délibérations liberticides des Parlements, notamment à ceux pris par le Parlement de Toulouse, les 24 et 25 septembre 1790 ; en abusant de leurs pouvoirs publics pour soustraire des conspirateurs au glaive de la loi ; com-

mettant des exactions et concussions envers les citoyens ; mettant à prix leur liberté, etc., etc.» Le reste rentre dans la formule ordinaire de conspiration contre-révolutionnaire qui s'applique également à sept autres condamnés qui périrent le même jour; en tout, 29 victimes.

Parmi ces dernières victimes était *un fils de capitoul* (*), M. de Carbonel, ancien capitaine d'infanterie. Son père avait été à l'Hôtel-de-Ville le rapporteur du procès Calas, et avait seul été d'avis de l'acquittement complet de tous les membres de cette famille. (**)

II.

Octogénaires suppliciés. — Le vieux prieur de Fénélon. Fournée de 67 condamnés. — Célébrités victimes révolutionnaires : Lachalotais, Lavoisier, Buffon et Marivaux fils.

Dans les vingt et un magistrats condamnés étaient plusieurs vieillards, et notamment deux, M. Labat de Mour-

(*) C'est ainsi qu'il est qualifié dans la *Liste des guillotinés*.

(**) Pour le dire en passant, une sorte de fatalité semble se rattacher à cette cause célèbre; on sait que le petit-fils du capitoul David fut immolé à Toulouse, en souvenir de la part que ce dernier y avait prise; le fils du juge, favorable aux Calas, fut condamné aussi ; Mme de Cassan était la femme du rapporteur de ce procès au Parlement, et enfin, Mme de Cambon était la fille du procureur-général Riquet de Bourepos, qui avait *requis la condamnation*.

lens, qui avait 76 ans, et qui, depuis plus de 20 ans, s'était séparé de ses collègues, dont il se faisait gloire d'être l'adversaire, et l'abbé de Barrés, plus qu'octogénaire, que ses infirmités avaient, depuis longues années, empêché de siéger, et qui ne figurait que nominalement comme conseiller clerc de la grand'chambre.

L'âge n'était rien pour les pourvoyeurs du bourreau : le lendemain, 19 messidor, un autre octogénaire, que son nom aurait dû protéger, le prieur de Fénélon, arrière petit-neveu de l'archevêque de Cambrai, mourait aussi, lui soixante-septième, sur l'échafaud, après avoir vu périr sous ses yeux un des siens, porteur également du beau nom de Fénélon. Vainement les Savoyards, établis à Paris, dont il avait été le protecteur et le père par ses bienfaits, vinrent demander sa grâce; on fut inéxorable!..... et ces hommes-là osaient se dire les amis du Peuple!!.....

Dans ces soixante-sept victimes, il y avait encore quelques noms appartenant à la magistrature, M. de Nicolaï, président de la Cour des comptes, et Bourré de Courberon, fils du président au parlement de Paris, condamné le 1er floréal.

J'ai recueilli, dans le dépouillement que j'ai fait de la funeste *liste*, les noms d'autres magistrats, parmi lesquels je citerai ceux de deux autres membres du parlement de Paris, MM. Langlois de Pommeuse et Serres de Saint-Roman; celui de Goëzman, qui avait fait partie du parlement Maupeou et si connu par ses démêlés et ses procès avec Beaumarchais, et enfin, celui de Lachalotais,

fils du fameux procureur général du parlement de Rennes et procureur général lui-même (*).

Mais qu'importait alors de pouvoir se glorifier de services rendus, quels qu'ils fussent : les travaux scientifiques de Lavoisier ne le préservèrent pas de la mort, *la République*, au dire de Coffinhal, *n'avait pas besoin de savants ;* le fils de notre grand naturaliste Buffon et celui de Marivaux, montaient sur l'échafaud le même jour que Lachalotais, en même temps que le descendant d'une des plus anciennes familles parlementaires de Toulouse, M. de Puivert. On était alors aux approches du 9 thermidor et la fureur des bourreaux semblait s'accroître ; les tombereaux ne suffisaient pas pour tant de condamnés. On avait imaginé, à défaut d'autre crime, la prétendue conspiration des prisons, qui coûta la vie à tant de détenus, dont le seul crime était d'être suspects.

Les immolations se faisaient en masse, et, il faut bien le dire, en rougissant de honte pour l'humanité, une foule avide de ces sanglants spectacles stationnait de longues heures sur les places publiques, attendant l'arrivée des charrettes, que de loin finissaient par leur annoncer les clameurs atroces des furies de la guillotine, leur escorte quotidienne.

(*) J'ai déjà cité les noms du premier président au parlement de Metz, et d'un président à mortier à celui de Bordeaux (page 40). J'ai trouvé encore cinq autres victimes parlementaires; deux autres conseillers au parlement de Paris, que nous retrouverons le 8 thermidor; un conseiller au parlement de Rouen, un autre à celui de Metz, un substitut du procureur-général de ce dernier parlement, et nombre d'autres magistrats de juridictions inférieures.

Le tribunal révolutionnaire chômait le jour de décadi, mais il se dédommageait d'ordinaire la veille et le lendemain par un plus grand nombre de condamnés.

III.

Caritures terroristes. — Le bourreau Samson se guillotinant lui-même. — Esprit français. Le 9 thermidor en musique. — Le tailleur Rognolet au cirque Franconi et Cornélie Copeau.

C'est alors qu'un prisonnier, pour charmer sans doute les loisirs de sa détention esquissa un dessin, qui fut reproduit, après le 9 thermidor, dans quelques œuvres de circonstance (*) Il est gravé en tête du *Tableau des prisons de Paris sous la tyrannie de Robespierre.* La guillotine est dressée en face de la statue de la Liberté ; un patient est étendu sur la planche fatale ; il s'est décollé lui-même.

Au bas de l'échafaud se trouvent des monceaux de têtes en forme de pyramides, plus ou moins élevées ; au-dessus de chacune d'elles est un écriteau indiquant à qui chaque tas appartient ; ici le *clergé,* à côté le *parlement,*

(*) Cet ouvrage, en deux volumes, fut publié en 1797. Il est moins connu que les *Mémoires d'un détenu,* quoiqu'il renferme aussi de curieux détails. — Je possède en outre le *Tableau des prisons de Lyon,* publié à la même époque. Il existe aussi un livre du même genre sur *Les prisons de Toulouse ;* mais malgré toutes mes pérégrinations chez les bouquinistes, je n'ai pu me procurer encore ce document et le joindre aux autres que j'ai réunis de ce temps-là.

puis la *noblesse*, la *Constituante*, la *Législative*, la *Convention*, et le *peuple* enfin, dont la pyramide est la plus élevée, parce que c'est lui qui fournit, en définitive, le plus grand nombre de têtes au bourreau. On lit au dessous de la gravure :

(La scène se passe sur la place de la Révolution.)

« Admirez de Samson l'intelligence extrême,
Par le couteau fatal, il a tout fait périr,
Dans cet affreux état que va-t-il devenir?
Il se guillotine lui-même. » (*)

L'esprit français reprit son essor après la chûte de Robespierre ; on mit la révolution du 9 thermidor en musique (**).

Ce fut alors aussi que fut créée, au Cirque Franconi, la scène comique, devenue si populaire, du *tailleur Rognolet* voulant apprendre à monter à cheval, charge dans laquelle les *mal-intentionnés* (il y en a toujours), auraient vu un épigramme contre les essais maladroits d'équitation qu'auraient faits, secrètement, au parc de Monceaux, le

(*) Pendant la terreur, la gaîté et l'esprit français s'étaient, en quelque sorte, réfugiés dans les prisons. C'est là qu'on appelait le bourreau Samson, *le grand médecin Samson*, et qu'on donnait à la fille aînée du menuisier Dupleix, que l'on disait aimée de Robespierre, le surnom de *Cornélie Copeau*, qui fut même répété à la Convention après le 9 thermidor.

(**) Le *Moniteur* du 5 prairial de l'an III (24 mai 1795, vieux style) porte l'annonce suivante : « *La Révolution du 9 thermidor*, faisait suite à la *Révolution du 10 août*, pot pourri, composé pour le forté-piano, par J. F. A Lemière. Prix : 4 livres 10 sols. A Paris, etc. »

vertueux et incorruptible Maximilien, ainsi que l'appelaient ses fanatiques seïdes.

Malheureusement, nous n'avons pas encore fini le dénombrement des victimes parlementaires.

IV.

Physionomie de Paris durant la Terreur. — Spectacles. Le drame dans la rue et la pastorale au théâtre. — Souvenir de madame Tallien.

Pendant que le sang coulait à flots sur l'échafaud révolutionnaire, et que la France, menacée sur ses frontières, était, de tous côtés, en proie à la guerre civile, tous les lieux publics, et surtout les nombreux spectacles existant alors à Paris (et ils n'étaient pas moins de vingt), appelaient la foule, toujours avide de jeux scéniques, comme si le pays n'eût à goûter que les douceurs d'une paix profonde. Paris présentait le même tableau, que Tacite (*) a peint si énergiquement, de Rome à la chute de Vitellius, vaincu par Vespasien : d'un côté du sang et des monceaux de cadavres; de l'autre des bains, des

(*) Tacite, *Histoires*, liv. III, 83. Voici le texte que les traductions sont impuissantes à rendre : « *Sæva ac difformis Urbe tota facies : alibi prælia et vulnera, alibi balineæ popinæque, simul cruor et strues corporum, juxtà scorta et scortis similes; quantum luxurioso otio libidinum, quidquid in acerbissima captivitate scelerum, prorsus ut eandem civitatem et furere crederes et lascivire.* »

hôtelleries et des spectacles remplis par la multitude, à tel point, qu'on pouvait croire la ville tout à la fois saisie de fureur et de joie.

A quatre heures de l'après-midi, une tragédie sanglante se jouait sur les places de la Révolution, du Carrousel, de Grève, de Saint-Antoine, ou bien à la barrière du Trône : les victimes étaient promenées à travers les principales rues de Paris, et les spectateurs ne manquaient pas sur leur passage, non plus qu'au lieu marqué pour le fatal dénouement.

A six heures, la scène changeait, les portes des théâtres s'ouvraient, et l'idylle, les pièces bucoliques avaient leur tour. A part les pièces patriotiques de circonstance et de commande, ce n'estpas sans étonnement que, en parcourant les annonces des spectacles dans les journaux de l'époque, on les trouve, au plus fort de la Terreur, composées de pièces presque toutes champêtres, si on peut les qualifier ainsi. On y voit figurer en première ligne : *Le Devin du Village*, *Rose et Colas*, *Annette et Lubin*, *la Belle Fermière*, *la Piété Filiale ou la Jambe de Bois*, *la Mariée du Village*, *la Ruse villageoise*, *les deux Savoyards*, *Paul et Virginie* surtout, arrangé en comédie, opéra ou ballet, etc., etc.

On a eu certes bien raison de dire, en parlant de ce temps-là, que *le drame était dans la rue et la pastorale sur la scène*. Quoi de plus émouvant que le récit d'un de ces épisodes de rue, que j'emprunte à une biographie de la princesse de Chimay, qui, sous le nom de Mme Cabarrus ou Tallien, prit une part si active aux

idées de pitié et de clémence, qui se firent jour après le 9 thermidor !... (*)

« Durant la Terreur, transférée avec plusieurs détenus d'une prison à une seconde prison, l'espèce de tombereau où ils se voyaient entassés, fut arrêté par un embarras des rues et presque accroché à la charrette qui menait des condamnés à la guillotine. Sur la charrette, il y avait, au milieu de ces malheureux, une jeune fille de seize à dix-sept ans, d'une rare beauté, qui tenait à la bouche un bouton de rose, moins pur, moins frais qu'elle. Elle fixa sur Mme Tallien un regard humide, empreint de toute la poésie de la résignation et du malheur. Puis, levant ses grands yeux bleus vers le ciel, elle sembla le lui indiquer comme le lieu de leur prochaine réunion. Les tombereaux fatals s'ébranlèrent, un éclair d'adieu fut échangé.... Le tombereau des condamnés passa très-près de la charrette des prisonniers; la jeune fille roula son bouton de rose dans la bouche (elle avait les mains garrottées et liées derrière le dos), et le lança de toute la force de son souffle à Mme de Chimay, qui le reçut, avec un religieux transport, comme le legs précieux d'une martyre; elle voulut tendre les bras à la pauvre jeune fille, mais le tombereau s'éloignait, tout était dit.

» Ce jour-là elle écrivit à Tallien : « Tout ceci ressemble bien peu au rêve que j'ai fait cette nuit : Robespierre était mort et les prisons étaient ouvertes. »..... Ce rêve fut bientôt réalisé.

(*) On alla jusques à l'appeler *Notre-Dame de Thermidor*.

V.

Holocauste de jeunes femmes. — Vieillards de tout âge, sexe et conditions, exécutés.

J'ai recherché quel pouvait être le nom de cette victime si jeune. La *Liste des guillotinés* contient trois noms de jeunes filles de 17 ans : une pauvre domestique, qui fesait partie de ces vingt femmes du Poitou, dont parle Riouffe (*); mais son intelligence n'était pas assez exquise pour avoir exprimé ainsi son aspiration vers le ciel ; la seconde est Mlle de Sainte-Amaranthe, qui périt en même temps que sa mère et sa sœur ; la troisième Mlle de Sainte-Marie, dont la condamnation, du 21 messidor, est la plus rapprochée de la fin de la Terreur, et qui d'ailleurs étant, dans la fournée des soixante victimes de ce

(*) « Vingt femmes du Poitou, dit-il, pauvres paysannes pour la plupart, furent également assassinées ensemble : Je les vois encore, accablées de la fatigue d'une longue route et dormant sur le pavé. Leurs regards, où ne se peignait aucune intelligence du sort qui les menaçait, ressemblaient à ceux des bœufs entassés dans les marchés et qui regardent fixement et sans connaissance autour d'eux. »

Je ne puis pas omettre ce qu'il dit aussi, quelques lignes auparavant, d'un semblable holocauste : « Quatorze jeunes filles de Verdun, d'une candeur sans exemple, et qui avaient l'air de jeunes vierges parées pour une fête publique, furent menées à l'échafaud. Elles disparurent tout à coup, et furent moissonnées dans leur printemps ; la cour des femmes avait l'air, le lendemain de leur mort, d'un parterre dégarni de fleurs par l'orage, je n'ai vu jamais parmi nous de désespoir pareil à celui qu'excita cette barbarie. »

jour-là, la seule jeune fille, a dû être la martyre qui toucha si vivement le cœur de Mme Tallien.

Il y eut encore d'autres holccaustes de jeunes femmes : avec Mlle de Sainte-Amaranthe, périrent sa sœur, Mme de Sartine, qui n'avait que 19 ans; Mlle Grand'Maison de Buret, actrice du théâtre des Italiens, dont la femme de chambre, qui n'avait que 18 ans, partagea le sort.

Toutes furent envelopées dans la condamnation de l'Admiral et de la fille Renaud, qui n'avait, elle aussi, que vingt ans, accusés, comme l'on sait, d'avoir tenté d'assassiner Collot-d'Herbois et Robespierre. Le 29 prairial, quarante-sept victimes furent conduites au lieu du supplice, revêtues d'une chemise rouge, comme coupables du crime de lèse-nation. La plupart ne s'étaient jamais vus et ne se connaissaient pas même de nom : bien des yeux se mouillèrent au passage du tombereau où se trouvaient entassées ces jeunes femmes presque toutes brillantes de beauté; mais il fallait refouler au fond de son cœur ces marques de compassion, qui pouvaient donner la mort, sans sauver les tristes objets de ces larmes

J'ai compté encore deux autres jeunes filles de dix-huit ans et une de dix-neuf, pareillement condamnées, et, au dire des contemporains, toutes ces pauvres adolescentes semblaient encore des enfants.

J'ai lu quelque part que la distance d'âge des condamnés révolutionnaires avait été de dix-huit à quatre-vingts ans. Cette échelle, si large cependant, n'est vraie ni au point de départ, ni à celui d'arrivée. J'ai déjà parlé de trois

jeunes filles de dix-sept ans ; il faut y joindre deux jeunes gens de cet âge, parmi lesquels se trouve un pauvre charron, né à Paris, rue *Victor*, et un jeune volontaire du bataillon de la Somme. Un petit jockei, prisonnier à Bicêtre, fut fort heureux de n'avoir pas atteint dix-sept ans le jour de son jugement, le huit messidor ; il en fut quitte pour huit ans de fers (*).

Parmi les vieillards, j'en ai trouvé un plus que nonogénaire, condamné le 8 thermidor. Je copie le nº 2584 de LA LISTE « T. G. DERVIGNY, *âgé de* 93 *ans, né à Paris, épicier, rue Mouffetard.* »

J'ai cité deux octogénaires, l'abbé de Barrés, conseiller clerc au parlement de Toulouse et le prieur de Fénélon.

J'aurai pu mentionner le nom de plusieurs autres vieillards et de quelques femmes de cet âge. Aussi combien était justifié le chef d'accusation dirigé contre Fouquier-Thinville et ses complices ! « En encombrant, y est-il dit, sur les charrettes destinées à l'exécution, des hommes, des femmes, des jeunes gens, des vieillards, des sourds, des aveugles, des malades, des infirmes. »

(*) Si j'avais à faire la statistique des professions des condamnés, on verrait jusques dans quelles infimes conditions le tribunal révolutionnaire alla chercher des victimes ; un chiffonnier, un mendiant, un ramoneur, un pauvre de Bicêtre, un toucheur de bœufs furent condamnés.

VI.

Madame Elisabeth, la sainte Elisabeth de France, conduite au supplice.

Le 21 floréal, ou le 10 mai 1794, parmi les vieillards, hommes et femmes, qui périrent ce jour-là, il y avait une femme presque octogénaire qui accompagna à l'échafaud, en l'entourant de toute sa sollicitude, Mme Elisabeth, qu'à bon droit on peut appeler la *sainte Elisabeth de France*. On me pardonnera encore cette excursion en dehors du titre de mon sujet. Le récit quon va lire est d'un témoin oculaire (*).

« Dans le trajet du supplice, elle fut insultée par les furies de la guillotine, qui rugissaient autour des charrettes sanglantes : elle parlait souvent à une dame très-âgée, placée à côté d'elle, qui l'écoutait avec piété et répondait rapidement à ses paroles par de respectueuses inclinaisons de tête. Elle parla ainsi pendant presque toute la route. Les vingt-quatre amis de sa cause, qui allaient périr, la saluèrent ; elle leur répondit avec affection. Elle fut exécutée la dernière ; avant de l'attacher à la planche fatale, le bourreau lui arracha le fichu qui couvrait son sein : *Au nôm de votre mère, couvrez-moi !* s'écria-t-elle... elle fut obéie. Ses restes furent jetés dans un cimetière

(*) M. Jomard, qui a été membre de l'Institut.

commun, à Monceaux; elle avait 30 ans. Au moment où elle passa sur la place de la Révolution, l'air était embaumé accidentellement par des bouquets de rose, et rien ne peut la peindre comme on la vit alors. »

VII.

Madame de Cambon, femme du premier président du Parlement de Toulouse, mourant sur l'échafaud, le 8 thermidor.

J'arrive à la dernière victime parlementaire, Mme de Cambon, femme du premier président du Parlement de Toulouse : descendante de Paul Riquet, le créateur du canal du Languedoc, fille du procureur-général de ce nom, Elisabeth-Dorothée de Riquet avait épousé Emmanuel de Cambon, successivement, et dans l'espace de 30 ans, de 1761 à 1790, conseiller, avocat-général, président à mortier, procureur-général, et, depuis 1787, premier président. Il avait remplacé dans ces dernières hautes fonctions M. de Niquet, qui, jusqu'à l'âge de 96 ans, avait refusé de se démettre de sa charge, quoiqu'il fût depuis longtemps étranger, en quelque sorte, au parlement(*).

M. de Cambon s'était réfugié à Paris avec sa famille. Signalé, comme on l'a vu, par l'accusateur public Capelle au comité de sûreté générale, on vint l'arrêter; il

(*) M. de Niquet échappa ainsi à la proscription, qui atteignit ses anciens collègues. Il est mort, en 1794, à l'âge de 103 ans.

avait fui, et sur le refus de sa femme de faire connaître le lieu de son asile, elle fut arrêtée et enfermée, comme suspecte, dans la prison de Saint-Lazare ; elle y était depuis deux mois à peine, lorsque fut organisée cette absurde mais fatale conspiration des prisons, qui donna lieu à l'immolation de tant de détenus, complétement inconnus les uns aux autres.

Le 8 thermidor (21 juillet 1794), veille de cette régénération sociale, depuis si longtemps attendue par tous les malheureux qu'avait faits le régime de la Terreur, Mme de Cambon monta à l'échafaud (*), elle 54e, en compagnie des frères Trudenne, conseillers au Parlement de Paris, tous deux jeunes et pleins d'avenir ; ils avaient, l'un 28 et l'autre 30 ans. A côté d'eux périt M. de Loiserolles père, qui se sacrifia pour son fils, dont le nom avait été appelé par l'huissier du tribunal révolutionnaire.

Mme de Cambon clôture la liste bien longue des condamnés que le Parlement de Toulouse fournit à la révolution : sur 105 de ses membres, plus de moitié, 53, périrent ; le reste était caché ou exilé. Plusieurs ne revirent pas leur patrie ; tous virent ainsi s'évanouir leurs anciennes espérances de grandeur, basées sur leur titre de magistrat dans l'une des plus anciennes et des plus puissantes cours souveraines de l'antique monarchie.

(*) Au moment de périr, elle avait sur elle le portrait de l'un de ses fils. Elle chargea l'un des aides de Samson de le remettre à sa fille, encore toute jeune, qui était venue la joindre et la consoler dans sa prison. Son vœu fut rempli.

VIII.

Ce qui reste, dans Toulouse de monuments de l'ancien Parlement. — Projet de cénotaphe en l'honneur des victimes Parlementaires.

Que reste-t-il maintenant de ce Parlement, qui fut l'honneur et la gloire de cette grande cité!... Le souvenir historique de sa longue existence et de sa fin révolutionnaire. Quant aux vieux bâtiments de son palais, qui a été remanié presque en entier, ils ne sont plus reconnaissables : la grand'chambre ne conserve plus que les vestiges de son plafond et l'OBÉLISQUE, érigé en 1775 par l'ordre des avocats, en mémoire du rétablissement, par Louis XVI, de l'ancien parlement (*); la *chambre dorée*, digne du style d'ornementation du siècle de Louis XIV, et le magnifique *plafond d'Hercule*, que l'on n'a pas su faire encadrer dans l'une des salles d'audience actuelles.

Dans la cité, quels sont les monuments qui rappellent à la population qu'elle posséda autrefois une grande et puissante compagnie de magistrature, dont ses devanciers étaient si fiers?... A peine quelques tombeaux dans nos églises et l'inscription à la salle des Illustres de quel-

(*) Voici l'inscription de ce monument : LUDOVICO XVI, *et felici magistratum reditui*, *die* XIV *martii* MDCCLXXV, *causarum patroni posuere*, *dies ille instar immortalis est !*

ques-uns des plus célèbres de ces magistrats. Mais quelle trace de ces victimes de notre révolution ?... Aucune. Les restes de ces cinquante-trois suppliciés, du malheureux commis-greffier et de madame de Cambon furent, comme ceux de tous les condamnés, jetés pêle-mêle dans des fosses communes et dévorés aussitôt par la chaux vive. Ils sont morts ainsi, loin des lieux où ils étaient nés etoù ils avaient vécu. Ne serait-il pas honorable pour tous, édiles de la cité, magistrats, avocats et descendants des familles parlementaires, de consacrer par un cénotaphe le souvenir des membres du parlement qui ont péri sur l'échafaud révolutionnaire ?... Lyon a bien érigé un monument funèbre à la mémoire de ses enfants mitraillés, par les ordres de la Convention, si cruellement exécutés par Couthon et Collot-d'Herbois ! Nos anciens n'y auraient pas manqué....

Celui qui vient de tracer ces esquisses historiques et judiciaires a été magistrat pendant dix-sept années, les plus belles de sa vie ; et, durant la moitié de cette carrière, il a fait partie de deux cours souveraines : soldat obscur de la magistrature militante, une révolution l'a rélégué dans ses foyers, où il demeure oublié. Dans sa retraite, il occupe ses loisirs par l'étude et surtout par la contemplation des grands modèles, qui, à toujours, honoreront la magistrature française entre celles de toutes les autres nations; et c'est là une consolation que les révolutions seront impuissantes à lui enlever.

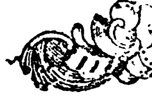
FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

QUATRIÈME PARTIE.

FIN DE LA TABLE.

Toulouse, imprimerie d'Aug. HENAULT.

TOULOUSE. — TYPOGRAPHIE D'AUGUSTIN HENAULT, RUE TRIPRIÈRE, 9.

